

Commune de

Sagy

Département du Val d'Oise

Plan local d'urbanisme

Éléments du patrimoine à protéger



PLU approuvé par délibération du Conseil municipal du
21/02/2019

Mairie de Sagy

1 rue de la Mairie 95450 Sagy

Tél : 01 34 66 39 40

mairie.sagy@orange.fr

Sommaire

1. Les éléments du patrimoine architectural et urbain	3
1.1. Les principales typologies du patrimoine architectural et urbain.....	4
1.2. Liste des éléments du patrimoine architectural et urbain identifiés et protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	5
1.3. Les prescriptions associées aux éléments du patrimoine architectural et urbain protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	8
2. Les éléments du patrimoine paysager et environnemental	101
2.1. Les principales typologies du patrimoine paysager et environnemental.....	101
2.2. Liste des éléments du patrimoine paysager et environnemental n identifiés et protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme	104
2.3. Les prescriptions associées aux éléments du patrimoine paysager et environnemental protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.....	107

Introduction

Le caractère patrimonial de la commune de Sagy tient à la présence de nombreux éléments qui participent de la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale du territoire communal. À ce titre, ces éléments méritent d'être protégés et / ou restaurés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme.

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. » (article 151-29 du code de l'urbanisme)

« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres (arbres dangereux, chablis ou morts, dans les bois privés doté d'un document de gestion agréé ou approuvé, si la coupe est déjà autorisée par l'arrêté préfectoral sur les catégories de coupes autorisées, ou en forêt publique soumise au régime forestier).

Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent » (article L151-23 du code de l'urbanisme).

Les éléments du patrimoine identifiés et protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme sont regroupés et présentés dans ce document.

Ils sont classés en deux catégories : les éléments du patrimoine architectural et urbain et les éléments du patrimoine paysager et environnemental.

Chaque élément du patrimoine à protéger est repéré au plan de zonage et listé dans les tableaux du présent document. Dans les tableaux, chaque élément du patrimoine est classé par :

- un numéro qui permet de le localiser sur le plan de zonage ;
- la zone du PLU dans laquelle il se situe ;
- l'adresse ;
- le ou les numéros des parcelles.

L'ensemble des qualités architecturales, urbaines, paysagères et environnementales ayant conduit au classement des éléments du patrimoine à protéger sont décrites dans le présent document.

Chaque élément du patrimoine à protéger est soumis à des prescriptions qui tendent à assurer à la fois sa préservation, son évolution et sa mise en valeur.

1. Les éléments du patrimoine architectural et urbain

Le patrimoine architectural et urbain classé dans le cadre du PLU est basé sur trois recensements : l'inventaire du VISIAURIF mené par le PNR du Vexin français et l'IAU, le recensement des élus et le diagnostic menés dans le cadre du PLU.

Le patrimoine architectural et urbain de la commune de Sagy compte 96 éléments. Ces éléments se situent dans le village et les hameaux. Le patrimoine architectural et urbain de la commune se compose :

- De bâtiments, classés par type qui se distinguent par leur qualité architecturale :
 - de fermes ;
 - de maisons rurales ;
 - de maisons de bourg et maisons de bourg avec porte charretière;
 - d'une maison de notable
 - de villas ;
 - de pavillons.
- Des bâtiments qui participent de l'identité communale et de la mémoire collective locale :
 - la mairie-école ;
 - l'ancienne mairie-école ;
 - l'église ;
 - le presbytère ;
 - l'ancien orphelinat ;
 - le musée de la moisson ;
 - une ancienne manufacture.
- D'ensembles bâtis qui participent de la structure ou dessinent des séquences urbaines :
 - les linéaires :
 - de bâtiments agricoles
 - de maisons rurales
 - de maisons de bourg
 - une cour commune ;
 - des murs d'alignement et de clôture.
- Des éléments du petit patrimoine :
 - le patrimoine lié à l'eau : abreuvoir, lavoirs, fontaine, pompes ;
 - des croix ;
 - des statues.

Fiches

La fiche des bâtiments et ensembles bâtis présente :

- la situation du bâtiment dans la commune ;
- les bâtiments ;
- les abords (clôtures et espaces extérieurs).

Celle du petit patrimoine précise :

- la situation de l'élément dans la commune ;
- sa composition.

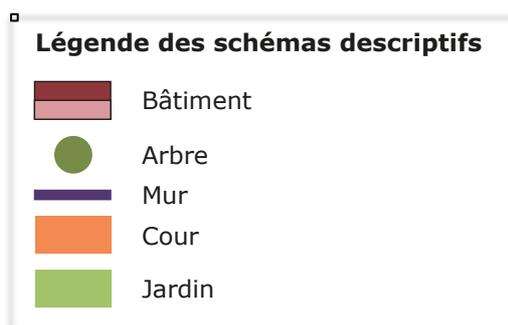
Les murs d'alignement et de clôture qui n'appartiennent pas à un ensemble bâti sont recensés comme élément en tant que tel (sans fiche).

Prescriptions

Chaque élément classé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme est soumis à des prescriptions typologiques et liées à ses qualités spécifiques.

> Chaque élément est soumis à des prescriptions liées à son type architectural, la mairie-école, l'ancienne mairie-école l'église et le presbytère.

> La fiche décrit les éléments intéressants qui doivent être conservés (bâtiments, clôtures, espaces extérieurs, petit patrimoine, murs) et les éléments de dénaturation qu'il serait souhaitable de restaurer. L'ensemble des éléments de qualité décrit dans la fiche est classé et doit être conservé.



1.1. Les principales typologies du patrimoine architectural et urbain

Les bâtiments classés pour leur qualité architecturale

La ferme

La ferme comprend plusieurs bâtiments organisés autour d'une cour centrale minérale : le logis, bâtiment d'habitation, est entouré de bâtiments agricoles de grande dimension et d'annexes. Les bâtiments, prolongés par des murs en pierre, présentent peu d'ouvertures vers l'extérieur, ce qui renforce leur monumentalité.

La maison rurale

La maison rurale est un bâtiment de taille modeste qui s'ouvre sur une petite cour dans laquelle sont implantées des annexes agricoles, de moindre importance. Elle est constituée d'un volume simple et s'élève en rez-de-chaussée surmonté d'un niveau de comble. Les ouvertures de la façade sont irrégulières. La maison rurale est généralement en moellon calcaire enduit d'un mélange de chaux et de sable ou plus rarement de plâtre.

La maison de bourg

La maison de bourg est implantée à l'alignement de la voie et occupe toute la largeur de la parcelle. Elle est constituée d'un volume simple, de trois travées maximum et s'élève sur un étage. La maison de bourg peut être en moellon calcaire enduit d'un mélange de chaux et de sable ou de plâtre, en meulière ou en brique. Les travées sont régulières. La façade est composée et enrichie d'un décor et de modénatures, comme des garde-corps en ferronnerie aux fenêtres. La maison de bourg compte une variante : la **maison de bourg avec porte charretière**.

La maison de notable

La maison de notable est de grande taille, avec cinq travées et un étage carré, et comprend une ou plusieurs annexes. La façade est décorée en fonction des modes et courants architecturaux (néoclassique, éclectique, pittoresque, régionaliste,...). La bâtisse est entourée d'un vaste jardin. La clôture est maçonnée et surmontée d'une grille métallique qui offre de la transparence sur la parcelle. L'accès se fait par un portail monumental et ornementé. La maison de notable se donne à voir et jouit d'une large vue.

La villa

La villa est généralement implantée en milieu de parcelle. Elle s'élève en rez-de-chaussée surmonté d'un étage carré et de combles. Lorsqu'elle est à l'alignement de la voie, l'accès se fait par la façade donnant sur le jardin. La villa se donne à voir : la clôture métallique offre des vues sur la bâtisse depuis la rue et la façade possède un décor soigné.

Le pavillon

Le pavillon est plus petit et moins haut que la villa. Il s'élève en rez-de-chaussée surmonté d'un seul étage de combles. Le pavillon est implanté au milieu de la parcelle ou en limite séparative, dans une parcelle de taille réduite. L'accès au pavillon se fait depuis le jardin. Le décor de la façade est moins riche que celui de la villa.

Les ensembles bâtis et les murs classés pour leur intérêt urbain

La cour commune

La cour commune est un espace ouvert commun autour duquel sont implantées de petites maisons, en rez-de-chaussée ou à un étage, mitoyennes. Les maisons sont souvent accompagnées d'annexes agricoles. La cour commune est caractéristique d'un habitat rural et agricole ancien. Elle constituait l'habitat des paysans manouvriers.

Les linéaires (de bâtiments agricoles, de maisons rurales et de maisons de bourg)

Les linéaires sont constitués d'un ensemble de bâtiments qui dessinent un alignement de façades sur la rue. Dans un linéaire, certains bâtiments peuvent être dénaturés et / ou présenter un faible intérêt architectural. C'est l'intérêt urbain des linéaires qui conduit à leur classement.

Les murs d'alignement et de clôtures

Les murs d'alignement et de clôtures dessinent les rues et participent de la qualité des paysages urbains.

Les éléments du petit patrimoine

Les éléments du petit patrimoine sont des éléments ponctuels (lavoir, croix) qui participent de l'identité communale et constituent des « marqueurs » des lieux symboliques de la commune (croisement de routes, place, cimetière).

1.2. Liste des éléments du patrimoine architectural et urbain identifiés et protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

N°	Zone	Type	Hameau	Adresse	Feuille	Parcelle(s)
1	Ua	Ferme	Village	8, rue de l'église	D	1426
2	Ua	Ferme	Village	2, rue de l'église	D	1433 – 1434 1435 – 1436 2 287
3	Ua	Ferme	Village	8, rue de la Vierge	D	1495
4	Ua	Ferme	Saillancourt	39, rue de la Vallée	C	1341 – 1342 1343 – 1344
5	Ua	Ferme	Saillancourt	18, rue du Charné	C	1439 – 1440 1441
6	Ua	Ferme	Saillancourt	19, rue du Charné	C	954
7	Ua	Ferme	Saillancourt	21, rue du Charné	C	1408 - 1409
8	Ua	Ferme	Saillancourt	1, rue de la Goupillère	C	966
9	Ua	Ferme	Saillancourt	6, rue de la Goupillère	C	984 - 985
10	Ua	Ferme	Grand-Mesnil	18, rue Narcisse Aussenard	D	969
11	Ua	Ferme	Grand-Mesnil	31, rue Narcisse Aussenard	D	2218
12	Ua	Ferme	Petit-Mesnil	1, côte du Petit-Mesnil	D	53 – 54
13	Ua	Maison rurale	Village	6, rue de l'église	D	1429
14	Ua	Maison rurale (annexe)	Village	2, Grand Place	D	1460 – 2317 2318
15	Ua	Maison rurale	Chardronville	18, rue des Près	D	1766
16	Ua	Maison rurale	Chardronville	24, rue des Près	D	2088
17	Ua	Maison rurale	Chardronville	14, rue Pierre Bonté	D	1639
18	Ua	Maison rurale	Chardronville	5, rue Pierre Bonté	D	2306
19	Ua	Maison rurale	Chardronville	24, rue Pierre Bonté	D	1621 – 2349 2351
20	Ua	Maison rurale	Chardronville	15, rue Pierre Bonté	D	1698
21	Ua	Maison rurale	Chardronville	38, rue Pierre Bonté	D	1600
22	Ua	Maison rurale	Saillancourt	16, rue de la Vallée	C	1260
23	Ua	Linéaire de maisons rurales	Saillancourt	10-14, rue de la Vallée	C	1260 – 1018 1029 – 1034 1391
24	Ua	Maison rurale	Grand Mesnil	21-23, rue Narcisse Aussenard	D	981 – 982 – 983 2083 – 2066
25	Ua	Maison de bourg	Village	27, rue de la Vierge	D	1396
26	Ua	Maison de bourg avec porte charretière	Grand Mesnil	27, rue Narcisse Aussenard	D	2267
27	Ua	Linéaire de bâtiment agricole et de maisons de bourg	Village	4, 6 et 8 Grand Place	D	1489 - 1490
28	Ua	Linéaire de maisons de bourg	Village	1, 1 bis et 1 ter rue de la Vierge	D	2210 – 2344 2345 – 2346 2347 – 2348
29	Ua	Maison de notable	Village	4, rue de l'église	D	2288

30	Ua	Villa	Village	4, rue de la Vierge	D	2333
31	Ua	Villa	Saillancourt	26, rue de la Vallée	C	967
32	Ua	Villa	Saillancourt	3, rue du Charné	C	923
33	Ub	Pavillon	Village	8, rue Maurice Vauvillier	D	2234
34	Ua	Pavillon	Petit Mesnil	1, rue du Vaux de l'Orme	D	17 - 18
35	Ua	Mairie-école	Village	1, rue de la Mairie	D	1492
36	Ua	Ancienne mairie-école	Village	3, rue de la Mairie	D	1410
37	Ua	Église	Village	Place de l'église	D	1425
38	Ua	Presbytère	Village	3, rue de l'église	D	2340
39	Ua	Ancienne manufacture (immeuble de bourg)	Village	6, rue de la Mairie	D	2296
40	Ua	Ancien orphelinat (maison de notable)	Chardronville	7, rue Pierre Bonté	D	2100
41	Ua	Musée de la Moisson (ferme)	Petit-Mesnil	6, rue de Vaux de l'Orme	D	2281
42	Ua	Cour commune	Chardronville	10, rue Pierre Bonté	D	1641
43	Nzh	Abreuvoir	Village	À l'angle de la rue du Moulin et de la rue de l'Abreuvoir	Espace public	
44	Nzh	Lavoir	Village	Au bout de la ruelle de la Fontaine Bénite	D	1356
45	Ua	Lavoir	Saillancourt	Place du Lavoir	C	992
46	N	Lavoir	Petit-Mesnil	Chemin de la Côte du Petit-Mesnil	D	47
47	N	Fontaine	Petit-Mesnil	Chemin de la Côte du Petit-Mesnil	D	48
48	Nzh	Ancien Lavoir	Chardronville	Chemin des Près	D	1564
49	A	Ancien Lavoir	Grand-Mesnil	Rue du Cul Froid	D	960
50	N	Ancien abreuvoir	Grand-Mesnil	En face du 31, rue Narcisse Aussenard	Espace public	
51	Ua	Pompe	Petit-Mesnil	Place Fernand Leclerc	Espace public	
52	Ua	Pompe à bras	Chardronville	En face du 16, rue Pierre Bonté	Espace public	
53	N	Croix de cimetière	Village	Dans le cimetière, chemin de la Messe	ZK	90
54	N	Croix Noël	Grand-Mesnil	Chemin de la Croix Noël	D	676
55	Ua	Croix Monolithe	Grand-Mesnil	14, rue Narcisse Aussenard	Espace public	
56	Ua	Piéta	Grand-Mesnil	2 bis, rue d'Ambrimont	D	2097
57	Ua	Statue	Petit-Mesnil	7, chemin du Vaux de l'Orme	D	9
58	Ua	Mur d'alignement et de Clôture	Village	Chemin de la Messe	D	1427
59	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Village	Rue de l'Abreuvoir	D	1412
60	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Village	Rue de la Fontaine Bénite	D	2285 - 2286
61	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Village	14, rue de la Mairie	D	1443 - 1444 1447
62	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Village	2, rue de la Mairie	D	1452
63	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Village	6, rue de la Vierge	D	1496
64	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Village	2, rue des Près	D	2103
65	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Village	5, rue des Près	D	1483 - 1485
66	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Village	3, rue des Deux Granges	D	2368
67	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Village	6, rue des Deux Granges	D	1479

68	Ub	Mur d'alignement et de clôture	Village	6, rue Maurice Vauvillier	D	1457 – 1458 1459
69	Ub	Mur d'alignement et de clôture	Village	3-5, rue Maurice Vauvillier	D	2207 – 2208 1946
70	N	Mur d'alignement et de clôture	Village	Cimetière	ZK	90
71	Nzh	Mur d'alignement et de clôture	Village	Ancien chemin du Tacot	D	1376
72	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Chardronville	20, rue des Près	D	1665
73	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Chardronville	28-30, rue des Près	D	1660 – 1661 1662 – 2025
74	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Chardronville	4, rue Pierre Bonté	D	1655
75	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Chardronville	3 bis, rue Pierre Bonté	D	2301
76	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Chardronville	3 ter, rue Pierre Bonté	D	2302 – 2304 2305
77	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Chardronville	9 et 11, rue Pierre Bonté	D	2030 – 2031
78	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Chardronville	18 bis et 20, rue Pierre Bonté	D	1629 – 1630
79	Nzh	Mur d'alignement et de clôture	Chardronville	Ruelle de la Gare	D	1533
80	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Chardronville	19, rue Pierre Bonté	D	1706 – 2133
81	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Chardronville	19, rue Pierre Bonté	D	2133
82	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Saillancourt	7, rue de la Goupillère	C	978 – 1413
83	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Saillancourt	2-4, rue de la Goupillère	C	1404 – 1431 1434 – 1410 1393
84	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Saillancourt	10, rue du Charné	C	1351
85	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Saillancourt	29-31, rue de la Vallée	C	1426
86	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Saillancourt	7, rue de la Vallée	C	1333 – 1346
87	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Grand-Mesnil	29 ter, rue Narcisse Aussenard	D	2311 – 2312
88	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Grand-Mesnil	20, rue Narcisse Aussenard	D	971
89	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Grand-Mesnil	17, rue Narcisse Aussenard	D	983 – 1750
90	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Grand-Mesnil	8 bis et 10, rue Narcisse Aussenard	D	2186 – 2294
91	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Grand-Mesnil	11, rue Narcisse Aussenard	D	2365
92	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Grand-Mesnil	7, rue Narcisse Aussenard	D	1002
93	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Petit-Mesnil	4, rue de l'Orme	D	2282 – 2283 31
94	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Petit-Mesnil	3, rue de l'Orme	D	16
95	Ua	Mur d'alignement et de clôture	Petit-Mesnil	Chemin de la Côte du Petit-Mesnil	D	51
96	N	Mur d'alignement et de clôture	Petit-Mesnil	Sente rurale	D	40

1.3. Les prescriptions associées aux éléments du patrimoine architectural et urbain protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme

Les éléments du patrimoine protégés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme identifiés au plan de zonage font l'objet de prescriptions en vue de leur préservation et de leur mise en valeur.

→ Chaque élément protégé est soumis à des prescriptions en fonction de son type architectural (hormis les bâtiments classés au titre de l'identité communale et de la mémoire collective locale qui se distinguent par leur singularité).

→ En outre, pour chaque élément protégé, les qualités décrites dans la fiche descriptive doivent être préservées et / ou restaurées.

→ Pour les bâtiments classés au titre de l'identité communale et de la mémoire collective locale (la mairie-école, l'ancienne mairie-école et le presbytère), les qualités décrites dans la fiche descriptive doivent être préservées et / ou restaurées.

Prescriptions associées aux fermes et aux linéaire de bâtiments agricoles

Cour

- Préserver la cour de ferme en espace ouvert, non fragmenté, et non bâti
- Maintenir une dominante minérale dans le traitement de la cour et favoriser des traitements de sol perméables
- Préserver l'implantation des bâtiments existants autour de la cour

Logis

- Préserver la volumétrie des bâtiments
- Conserver les matériaux de façade : enduit plein, moellon beurré, pierre de taille
- Préserver l'ordonnancement et la forme rectangulaire des percements
- Conserver les volets en bois et les pare-vent persiennés ; éviter les volets en écharpe
- Préserver les modénatures : corniche, bandeaux, chaînages d'angles apparents, encadrements de baies
- Préserver la volumétrie et les pentes de toiture
- Interdire les débords de toiture et privilégier les rives de toiture sobres (traitement en ruellée), sans tuile de rive ni zinguerie
- Conserver les matériaux de toiture
- Conserver les souches de cheminée en brique

Bâtiments agricoles

- Préserver la volumétrie des bâtiments
- Conserver les matériaux de façade et leur mise en œuvre : enduit à pierre vue
- Interdire les modénatures (bandeaux, encadrements de baies, garde-corps,...)
- Préserver la volumétrie et les pentes de toiture
- Interdire les débords de toiture et privilégier les rives de toiture sobres (traitement en ruellée), sans tuile de rive ni zinguerie
- Conserver les matériaux de toiture
- Conserver les souches de cheminée en brique

Abords

- Préserver les murs de clôture hauts, en moellon, surmontés d'un chaperon en tuile ou maçonné.
- Limiter le nombre de percements : les percements ne sont autorisés qu'à condition qu'ils soient nécessaires à l'accès aux constructions et leur largeur est limitée à 3 mètres
- Préserver l'opacité des portails en bois ou métallique ainsi que les bâtières et privilégier les portails pleins

Extension

- En cas d'extension d'un bâtiment existant :
 - son volume doit pouvoir être lu comme un volume secondaire ;
 - sa hauteur ne doit pas dépasser l'égout du toit du bâtiment existant ;
 - elle ne doit pas masquer la façade principale du bâtiment existant ;
 - son écriture architecturale ne doit pas constituer un pastiche du bâtiment existant ; l'écriture contemporaine, en contraste avec celle du bâtiment existant, sera privilégiée.

Prescriptions associées aux maisons rurales et aux linéaires de maisons rurales

Volume bâti

- Conserver les bâtiments existants et leur volumétrie simple

Façades

- Conserver les matériaux de façade et leur mise en œuvre : enduit en plâtre ou à pierre vue
- Préserver l'ordonnancement et la forme rectangulaire des percements ; les nouveaux percements doivent respecter le principe général de la façade en termes de rythme et de proportion.
- Interdire les nouveaux percements en pignon
- Conserver les volets en bois et les pare-vent persiennés ; éviter les volets en écharpe
- Éviter de souligner les percements (linteaux, encadrements de baies, assises)
- Interdire les modénatures (bandeaux, encadrements de baies, garde-corps)

Toiture

- Préserver la volumétrie et les pentes de toiture
- Conserver les matériaux de toiture existants
- Conserver les corniches
- Interdire les débords de toiture et privilégier les rives de toiture sobres (traitement en ruellée), sans tuile de rive ni zinguerie
- Conserver les souches de cheminées qui rythment la toiture

Abords

- Préserver les murs de clôture hauts, en moellon, surmontés d'un chaperon en tuile ou maçonné.
- Limiter le nombre de percements : les percements ne sont autorisés qu'à condition qu'ils soient nécessaires à l'accès aux constructions et leur largeur est limitée à 3 mètres
- Préserver l'opacité des portails en bois ou métallique ainsi que les bâtières et privilégier les portails pleins
- Conserver les éléments de qualité des espaces extérieurs : cour, jardins, escaliers en pierres,...

Extension

- En cas d'extension du bâtiment principal existant :
 - son volume doit pouvoir être lu comme un volume secondaire ;
 - sa hauteur ne doit pas dépasser l'égout du toit du bâtiment existant ;
 - elle ne doit pas masquer la façade principale du bâtiment existant ;
 - son écriture architecturale ne doit pas constituer un pastiche du bâtiment existant ; l'écriture contemporaine, en contraste avec celle du bâtiment existant, sera privilégiée.

Prescriptions associées aux maisons de bourg, maisons de bourg avec porte charretière et aux linéaires de maisons de bourg

Volume bâti

- Conserver les bâtiments existants et leur volumétrie simple

Façades

- Conserver les matériaux de façade : enduits à la chaux ou en plâtre et la pierre de taille
- Préserver la composition de la façade, l'ordonnancement et la forme rectangulaire des percements ; les nouveaux percements doivent respecter le principe général de la façade en termes de rythme et de proportion.
- Conserver les pare-vent en bois et les volets métalliques repliables
- Conserver les modénatures : corniche, assises et encadrements de baies,...
- Préserver les différences de traitements des enduits et joints entre les façades

Toiture

- Préserver la volumétrie et les pentes de toiture
- Conserver les matériaux de toiture existants
- Interdire les rives de toiture métallique
- Conserver les souches de cheminées qui rythment la toiture

Abords

- Conserver les murs de clôture hauts, en moellon, surmontés d'un chaperon en tuile ou maçonné.
- Limiter le nombre de percements : les percements ne sont autorisés qu'à condition qu'ils soient nécessaires à l'accès aux constructions et leur largeur est limitée à 3 mètres
- Conserver les éléments de qualité des espaces extérieurs : cour, jardin, escalier en pierre,...

Extension

- En cas d'extension du bâtiment principal existant :
 - son volume doit pouvoir être lu comme un volume secondaire ;
 - sa hauteur ne doit pas dépasser l'égout du toit du bâtiment existant ;
 - elle ne doit pas masquer la façade principale du bâtiment existant ;
 - son écriture architecturale ne doit pas constituer un pastiche du bâtiment existant ; l'écriture contemporaine, en contraste avec celle du bâtiment existant, sera privilégiée.

Prescriptions associées aux maisons de notable, villas et pavillons

Volumétrie

- Conserver les bâtiments existants et leur volumétrie
- Préserver l'implantation du bâtiment principal en milieu de parcelle

Façades

- Conserver les matériaux de façade : meulière, rocaillage, brique, enduit,...
- Préserver la composition de la façade, l'ordonnement et la forme des percements
- Conserver les éléments de qualité de la façade : linteaux métalliques, volets persiennés métalliques repliables, garde-corps, marquise,...
- Conserver les modénatures : corniche, bandeaux, chaînages d'angles apparents, encadrements de baies,...

Toiture

- Préserver la volumétrie et les pentes de toiture
- Conserver les matériaux de toiture
- Conserver les débords de toiture et les aisseliers
- Conserver les décors de toiture

Abords

- Conserver l'intégrité de la clôture en cohérence avec le bâti et sa perméabilité visuelle.
- Limiter le nombre de percements : les percements ne sont autorisés qu'à condition qu'ils soient nécessaires à l'accès aux constructions et leur largeur est limitée à 3 mètres
- Préserver les portails et portillons métalliques identifiés comme éléments patrimoniaux
Conserver les espaces jardinés autour du bâti

Extension

- En cas d'extension du bâtiment principal existant :
 - son volume doit pouvoir être lu comme un volume secondaire ;
 - sa hauteur ne doit pas dépasser l'égout du toit du bâtiment existant ;
 - elle ne doit pas masquer la façade principale du bâtiment existant ;
 - son implantation doit s'écarter d'au moins 50 centimètres des angles de la construction principale ;
 - son écriture architecturale ne doit pas constituer un pastiche du bâtiment existant ; l'écriture contemporaine, en contraste avec celle du bâtiment existant, sera privilégiée.

Prescriptions associées aux cours communes

- Préserver la cour commune en espace ouvert, non fragmenté, et non bâti
- Favoriser le traitement perméable, gravillonné ou en terre battue, de la cour tout en favorisant une végétalisation partielle, notamment en pied des bâtiments
- Préserver l'implantation des bâtiments existants autour de la cour

Prescriptions associées aux murs d'alignement et de clôture

- Les percements des murs ne sont autorisés qu'à condition qu'ils soient nécessaires à l'accès aux constructions. Dans la mesure du possible, les accès doivent être mutualisés.
- La largeur des percements est limitée à 3 mètres.

Prescriptions associées aux éléments du petit patrimoine

- Les éléments du petit patrimoine doivent être conservés et ou restaurés.

Élément n°1

8, rue de l'église
Parcelle D 1426
Ferme



- À l'entrée nord-ouest du village, en face de l'église
- Ensemble composé d'un logis et d'un bâtiment agricole aujourd'hui transformé en logement

Logis (1)

- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble et extension en RDC
- Façade en moellon enduit
- Ordonnancement régulier des percements
- Encadrements de baies en plâtre ; pare-vent en bois ; garde-corps en acier
- Toiture en croupe en tuile plate ; débord de toiture ; deux lucarnes à capucine ; deux souches de cheminée en brique
- Dénaturation : huisseries en PVC

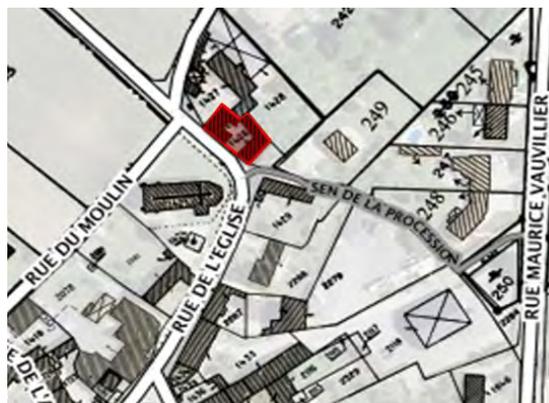


Bâtiment agricole (2)

- Plan rectangulaire ; RDC + comble
- Façade en moellon beurré à la chaux ; chaînages d'angles en pierre de taille
- Toiture à deux pans en tuile ; rive de toiture sobre
- Dénaturations : du pignon ; huisseries en PVC

Abords des bâtiments

- Mur haut enduit et percé d'une fenêtre
- Portail métallique
- Pieds de mur plantés
- Cour de ferme





Évolution 1830-2017 : Le bâtiment agricole n'existait pas dans sa forme actuelle en 1830.





Évolution 1830-2017 : La ferme existait en 1830. Depuis, certains bâtiments ont été détruits.



Élément n°3

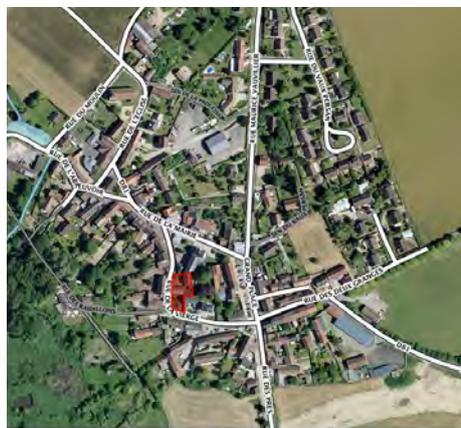
8, rue de la Vierge
Parcelle D 1495
Ferme



- Au cœur du village
- Ensemble formant une petite ferme composée d'un logis, d'un bâtiment agricole implantés en L autour d'une cour centrale

Logis (1)

- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble
- Façade en moellon enduit
- Percements irréguliers de la façade principale ; fenêtre gerbière
- Assises ; encadrement de baies en plâtre ; pare-vent en bois
- Corniche
- Toiture à deux pans en tuile plate ; rive de toiture sobre
- Dénaturation : façade décroutée ; marquise en verre et fer forgé



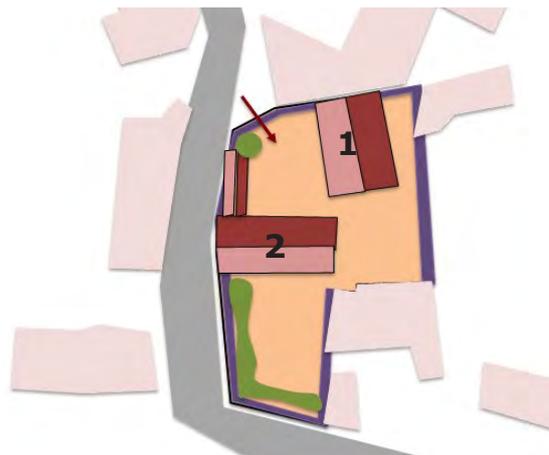
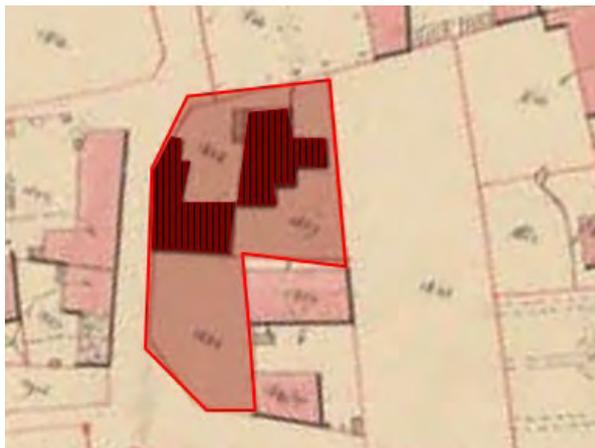
Bâtiment agricole (2)

- Plan rectangulaire ; RDC + comble
- Façade en moellon jointé en creux à la chaux
- Absence de percements sur rue
- Toiture à deux pans en tuile plate ; rive de toiture sobre

Abords des bâtiments

- Cour de ferme gravillonnée sur laquelle s'ouvrent les bâtiments
- Mur haut en moellon jointé en creux à la chaux et au ciment, surmonté d'un chaperon maçonné (au nord)
- Mur bahut en moellon surmonté d'une grille doublée d'une haie vive (au sud)
- Portail en fer forgé encadré de pilastres en moellon surmonté d'un chaperon maçonné





Évolution 1830-2017 : La ferme existait en 1830.



Élément n°4

39, rue de la Vallée
Parcelles C 1341, C 1342, C 1343, C 1344
Ferme



- Au cœur du hameau de Saillancourt, sur la place du lavoir
- Ferme composée d'un logis et de bâtiments agricoles entourant une cour ; grand jardin à l'arrière

Logis et bâtiment agricole (1)

- Implanté en milieu de parcelle, à l'arrière de la cour
- Plan rectangulaire ; RDC surélevé + 2 étages + comble
- Façade en moellon enduite à la chaux ;
- Logis : ordonnancement régulier des percements ; chaînages d'angles en pierre de taille ; corniche
- Partie agricole : peu de percements ; trace d'une ancienne porte charretière (linteau)
- Toiture à quatre pans en ardoise ; souches de cheminée en briques



Bâtiment agricole (2)

- Implanté à l'alignement de la voie, à l'avant de la cour
- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble
- Façade en moellon jointé en creux à la chaux
- Peu d'ouvertures sur la rue
- Toiture à deux pans en tuile



Abords des bâtiments

- Cour de ferme sur laquelle s'ouvrent les bâtiments ; sol en terre battue ; pieds de mur enherbés ;
- Vaste jardin à l'arrière du corps de ferme
- Ferme enceinte d'un mur haut en moellon jointé en creux à la chaux.



Évolution 1830-2017 : La ferme du lavoir n'existait pas en 1830.



Élément n°5

18, rue du Charné
Parcelles C 1439, C 1440, C 1441,
Ferme



- Dans le hameau de Saillancourt, en contre-bas de la rue du Charné
- Ferme composée de bâtiments agricoles, dont une partie en logement, implantés en L autour d'une cour

Bâtiment agricole et logement

- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble
- Façade en moellon enduite à la chaux ;
- Percements irréguliers ; fenêtres gerbières ; pare-vent en bois
- Dénaturation de la partie en logement : enduit au ciment et du pignon
- Toiture à deux pans en tuile mécanique



Bâtiment agricole

- RDC + 1 étage
- Façade en moellon enduite à la chaux ;
- Percements irréguliers ; fenêtres gerbières ; pare-vent en bois
- Porte charretière ; linteau en bois
- Toiture à deux pans pour la partie principale et à un pan pour l'appendis ; en tuile mécanique

Abords des bâtiments

- Cour de ferme sur laquelle s'ouvrent les bâtiments ; sol en terre battue et gazonné au centre
- Ferme en partie encinte d'un mur haut en moellon jointé en creux à la chaux (mauvais état)





Évolution 1830-2017 : La ferme de la rue du Charné existait en 1830. Le bâtiment à l'est a été construit plus récemment.



Élément n°6

19, rue du Charné
Parcelle C 954
Ferme



- Au sud-ouest du hameau de Saillancourt
- Ensemble composé de deux bâtiments principaux et d'une grange autour d'une cour (la grange n'est pas visible depuis l'espace public)

Bâtiment est (1)

- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble
- Façade en moellon jointé en creux à la chaux ; percements irréguliers de la façade sur cour
- Toiture à deux pans en tuile mécanique ; rive de toiture sobre
- Dénaturations : façade en partie enduite en ciment ; encadrement de baie en plâtre ; volets métalliques repliables

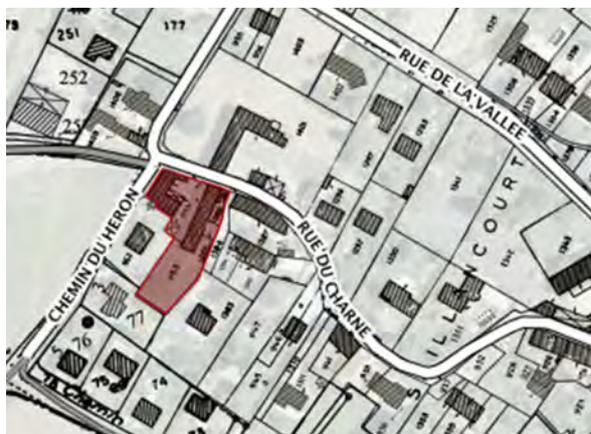


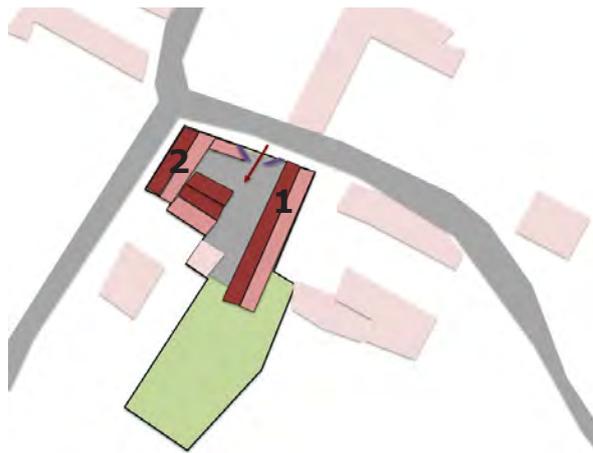
Bâtiment ouest (2)

- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble
- Façade en moellon jointé en creux à la chaux tirant métallique
- Rares percements de la façade sur rue ; volet battant en bois
- Toiture à deux pans en tuile mécanique ; rive de toiture sobre
- Dénaturation : façade enduite en ciment (mauvais état)

Abords des bâtiments

- Cour de ferme rectangulaire sur laquelle s'ouvrent les bâtiments





Évolution 1830-2017 : La ferme existait en 1830.



Élément n°7

21, rue du Charné
Parcelles C 1408 et C 1409
Ferme



- Au sud-ouest du hameau de Saillancourt
- Ensemble composé de deux bâtiments agricoles implantés en pignon sur rue, de part et d'autre d'une cour centrale

Bâtiment nord (1)

- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble
- Façade en pignon en moellon enduit au plâtre (mauvais état)
- Façade sur cour en moellon beurré à la chaux dans la partie supérieure
- Un seul en pignon ; percements irréguliers de la façade sur cour
- Assises maçonnées ; pare-vent en bois
- Corniche
- Toiture à deux pans en tuile mécanique ; rive de toiture sobre
- Dénaturations : façade en partie enduite en ciment linteau métallique ; huisseries à petits carreaux



Bâtiment sud (2)

- Plan rectangulaire ; RDC + comble
- Façade en moellon beurré à la chaux
- Toiture à deux pans en tuile mécanique ; rive de toiture sobre
- Dénaturation : Grande ouverture du pignon

Abords des bâtiments

- Cour de ferme sur laquelle s'ouvrent les bâtiments
- Mur en moellon beurré à la chaux surmonté d'un chaperon en tuile entre les bâtiments
- Mur en moellon jointé en creux à la chaux (mauvais état) au nord du logis





Évolution 1830-2017 : Seul le logis existait en 1830. Les bâtiments agricoles sont plus récents.



Élément n°8

1, rue de la Goupillère
Parcelle C 966
Ferme



- À l'est du hameau de Saillancourt, à proximité de la place du Lavoir
- Ensemble composé de deux bâtiments, implantés en pignon sur rue autour d'une cour centrale, aujourd'hui transformés en logements
- Plans rectangulaires ; RDC + 1 étage + comble

Bâtiment est (1)

- Façade en moellon beurré ou enduit à la chaux
- Percements irréguliers
- Pare-vent en bois
- Toiture à deux pans en tuile plate ; rive de toiture sobre
- Dénaturations : du pignon ; encadrement de baies ; assises ; garde-corps

Bâtiment ouest (2)

- Façade en moellon enduit à la chaux
- Percements irréguliers
- Pare-vent en bois
- Toiture à deux pans en tuile plate ; rive de toiture sobre
- Dénaturations : du pignon ; encadrement de baies ; assises ; garde-corps

Abords des bâtiments

- Mur en moellon beurré à la chaux surmonté d'un chaperon maçonné
- Dénaturation : imperméabilisation de la cour





Évolution 1830-2017 : Le bâtiment existait en 1830. Le bâtiment ouest est plus récent. Il a remplacé un bâtiment antérieur.



Élément n°9

6, rue de la Goupillère
Parcelles C 984 et C 985
Ferme



- En limite est du hameau de Saillancourt
- Ensemble composé d'un bâtiment principal et d'une annexe, implantés à l'alignement de la rue
- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble

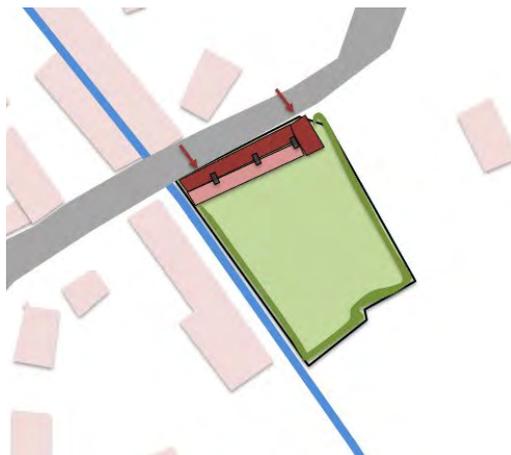
Façade

- Façade en moellon enduit à la chaux (mauvais état)
- Percements irréguliers
- Porte charretière
- Pare-vent en bois
- Dénaturations : linteau visible au-dessus de la porte charretière ; modénatures (encadrements de baies, assises maçonnées, arcs de tirant décoratifs)

Toiture

- Toiture à deux pans sur le corps du bâtiment et en appentis sur l'annexe
- Tuile plate
- Souches de cheminée en brique





Évolution 1830-2017 : La ferme existait en 1830. Depuis, les bâtiments à l'arrière de la cour ont disparu.



Élément n°10

18, rue Narcisse Aussenard
Parcelle D 969
Ferme



- Dans le cœur historique du hameau du Grand-Mesnil
- Bâtiment implanté en retrait d'alignement
- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble

Façades

- Façade en pignon sur rue enduite en ciment
- Façade en mur gouttereau sur cour en moellon beurré à la chaux
- Pignon aveugle ; percements irréguliers de la façade sur cour ; pare-vent en bois
- Sobriété des modénatures : assises maçonnées
- Dénaturation : volet en écharpe

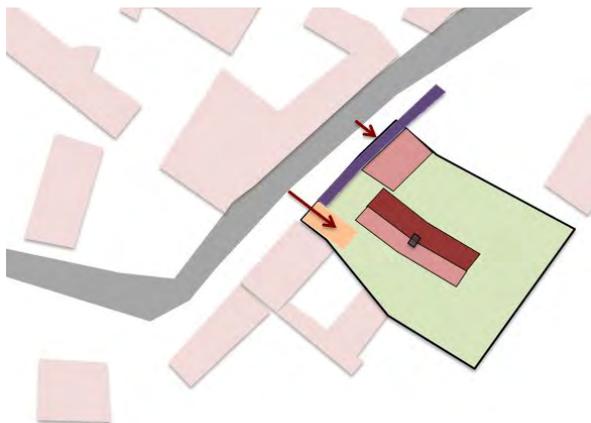
Toiture

- Toiture à deux pans
- Tuile mécanique
- Rive de toiture sobre

Abords du bâtiment

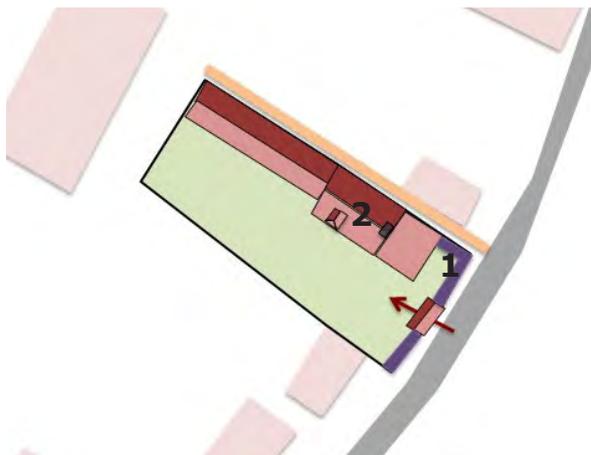
- Mur haut en moellon jointé en creux à la chaux surmonté d'un chaperon maçonné ; en escalier pour s'adapter à la pente de la voie
- Portail en bois
- Pieds de mur enherbés sur la rue
- Dénaturation : porte de garage en PVC percée dans le mur haut en moellon





Évolution 1830-2017 : En 1830, ce bâtiment existait et faisait partie d'un corps de ferme plus important. Les deux bâtiments à l'alignement de la rue ont disparu. Le garage est plus récent.





Évolution 1830-2017 : En 1830, la ferme n'existait pas. Cette partie du hameau n'était pas bâtie.



Le Dez - Legendre - 23, avenue Carnot - Verrières-le-Buisson
Miléna Gross - Paysagiste - 10, passage de la Fonderie - 75011 Paris

Élément n°12

1, côte du Petit-Mesnil
Parcelles D 53 et D 54
Ferme



- Au hameau du Petit-Mesnil
- Ensemble composé de deux maisons d'habitation et de bâtiments agricoles implantés autour d'une cour

Maison d'habitation en pignon (1)

- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble
- Façade en pignon sur rue en moellon jointé en creux à la chaux
- Assises ; pare-vents en bois
- Toiture à deux pans en tuile mécanique : rive de toiture sobre
- Dénaturation : du pignon

Maison d'habitation en fond de cour (2)

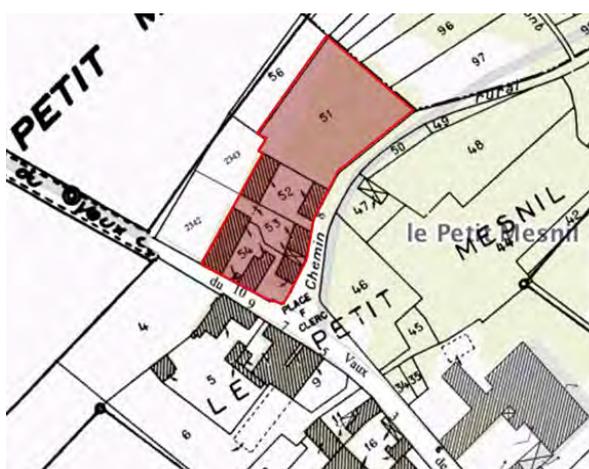
- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble
- Façade en moellon beurré à la chaux
- Percements irréguliers
- Porte accessible par un escalier en pierre ; deux portes semi-enterrées
- Toiture à deux pans en tuile mécanique ; rive de toiture sobre

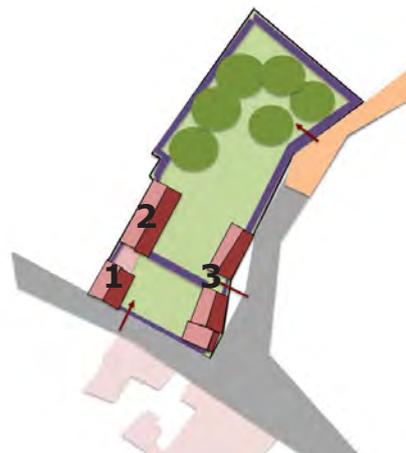
Bâtiments agricoles

- Plans rectangulaires ; RDC + 1 + comble ; annexe agricole en RDC
- Façades sur rue enduites
- Percements rares et irréguliers sur sente
- Toitures à deux pans en tuile plate
- Dénaturation : annexe agricole percée d'une porte de garage métallique

Abords des bâtiments

- Cour de ferme ; sol engazonné
- En limite séparative, mur en moellon jointé en creux à la chaux percé surmonté d'un chaperon en brique
- Grande croix de carrefour en pierre sur le chaperon du mur





Évolution 1830-2017 : La ferme existait en 1830. Les bâtiments d'habitation et les bâtiments agricoles sont présents sur le cadastre napoléonien. L'un des bâtiments agricoles est également présent. L'annexe agricole est plus récente. Un des bâtiments en pignon sur rue a disparu.



Élément n°13

6, rue de l'église
Parcelle D 1429
Maison rurale



- Au nord du centre historique du village, en face de l'église
- Maison rurale en pignon sur rue dans un terrain clos
- Plan rectangulaire ; RDC surélevé + comble

Façades

- Façades en pignon sur rue et en mur gouttereau sur jardin en moellon jointé à la chaux
- Façade en mur gouttereau sur sente en moellon
- Percements de forme rectangulaire, plus hauts que larges
- Sobriété des modénatures : assises en pierre ; pare-vent en bois
- Dénaturations : du pignon



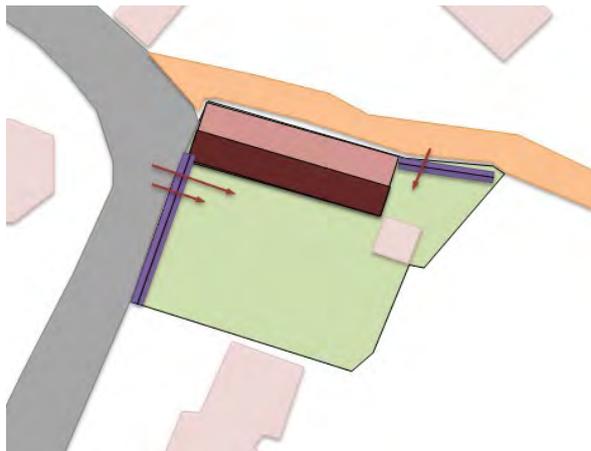
Toiture

- Toiture à deux pans
- Tuile mécanique
- Rive de toiture sobre

Abords des bâtiments

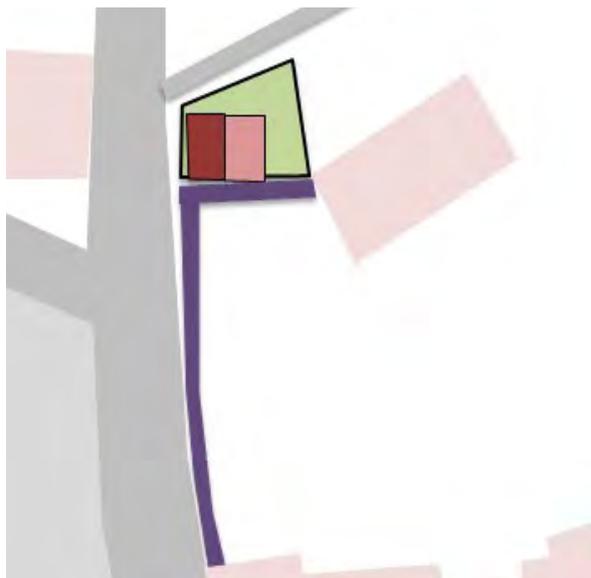
- Mur haut en moellon surmonté d'un chaperon en tuile
- Portail et porte piétonne en bois percé dans le mur en moellon et soutenu par un encadrement en pierre de taille





Évolution 1830-2017 : Cette maison rurale existait en 1830. À l'intérieur, elle est datée de 1770. Certaines annexes agricoles ont disparu.





Évolution 1830-2017 : Cette annexe de maison rurale n'existait pas en 1830. La parcelle n'était pas bâtie.



Élément n°15

18, rue des Près
Parcelle D 1766
Maison rurale



- À l'entrée nord du hameau de Chardronville
- Bâtiment principal d'une maison rurale dont les annexes agricoles ont disparu
- Plan rectangulaire ; RDC + 2 étages + comble

Façades

- Façades en moellon beurré à la chaux, et en partie enduite en plâtre
- Percements rares et irréguliers
- Assises maçonneries ; pare-vent en bois
- Évier en pierre
- Dénaturations : du pignon ; volets en écharpe

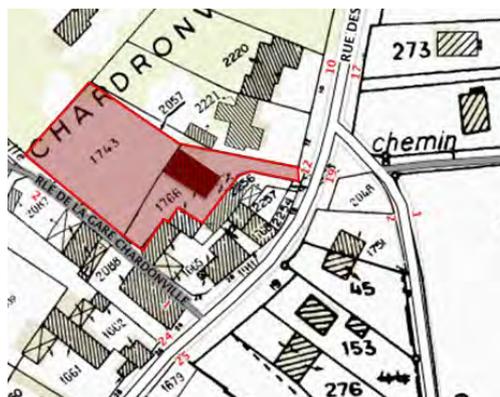


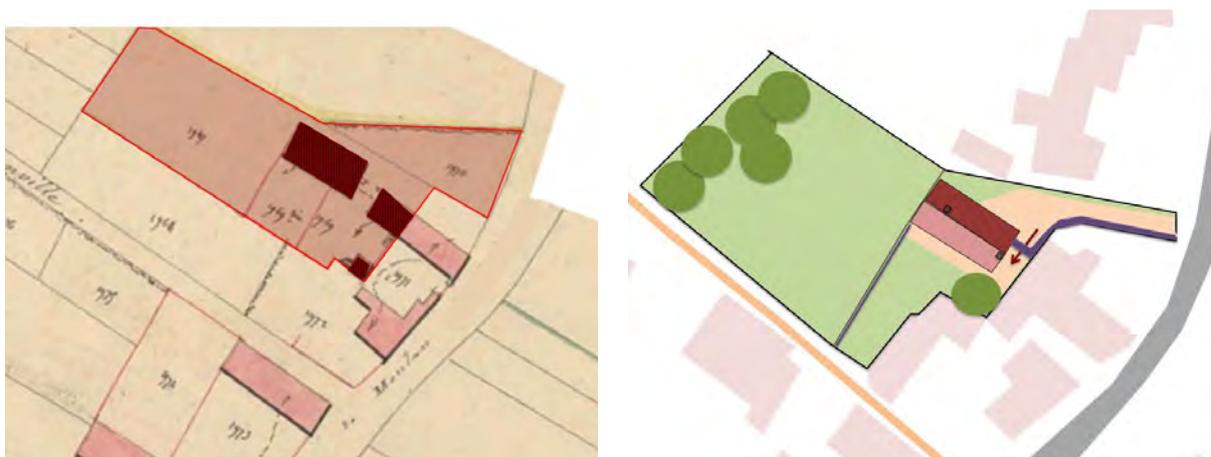
Toiture

- Toiture à deux pans
- Tuile plate
- Rive de toiture sobre
- Deux souches de cheminée en brique

Abords du bâtiment

- Mur haut en moellon jointé en creux à la chaux
- Grande porte surmontée d'un chaperon en tuile





Évolution 1830-2017 : La maison rurale existait en 1830. Les annexes agricoles ont disparu.



Élément n°16

24, rue des Près
Parcelle D 2088

Maison rurale



- Au nord du hameau de Chardronville
- Maison rurale en pignon sur rue implantée sur un terrain clos par un mur haut en moellon et abritant aujourd'hui deux logements (toitures différentes)
- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble

Façades

- Façades en moellon beurré à la chaux
- Percements irréguliers
- Assises maçonnées ; pare-vent en bois
- Dénaturations : percements des pignons ; huisseries à petits carreaux en PVC ; volets en écharpe



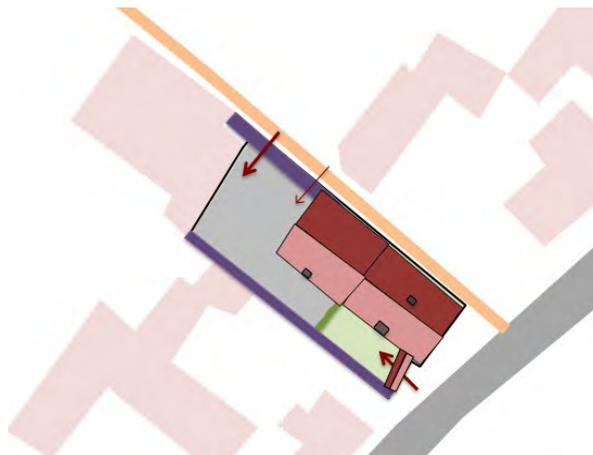
Toitures

- Partie sud : toiture à deux pans ; souches de cheminée en brique ; dénaturations : ardoise ; rive de toiture métallique
- Partie nord : toiture à deux pans en tuile mécanique rive de toiture sobre

Abords des bâtiments

- Porte charretière (perte de continuité de la hauteur du mur en moellon avec la parcelle voisine)
- Pieds de mur enherbés
- Dénaturation : chaperon en ardoise





Évolution 1830-2017 : La maison rurale existait en 1830.



Élément n°17

14, rue Pierre Bonte
Parcelle D 1639
Maison rurale



- À l'alignement de la rue principale du hameau de Chardonville
- Maison rurale en mur gouttereau sur rue et annexes agricoles accolées (invisibles depuis la rue), implantées sur un terrain clos par un mur haut
- Rénovation postérieure de la façade principale en pignon du bâtiment principale
- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble ;

Façades

- Face principale en pignon sur rue en moellon beurré à la chaux
- Façade en mur gouttereau sur rue en moellon jointé en creux à la chaux
- Ordonnancement régulier des percements en façade sur rue et sur cour ; pignon sur sente aveugle
- Encadrements de baie en plâtre ; assises en brique pare-vent persiennés en bois ; garde-corps
- Niche en brique sur la façade principale

Toiture

- Toiture à deux pans
- Tuile mécanique
- Souche de cheminée en brique

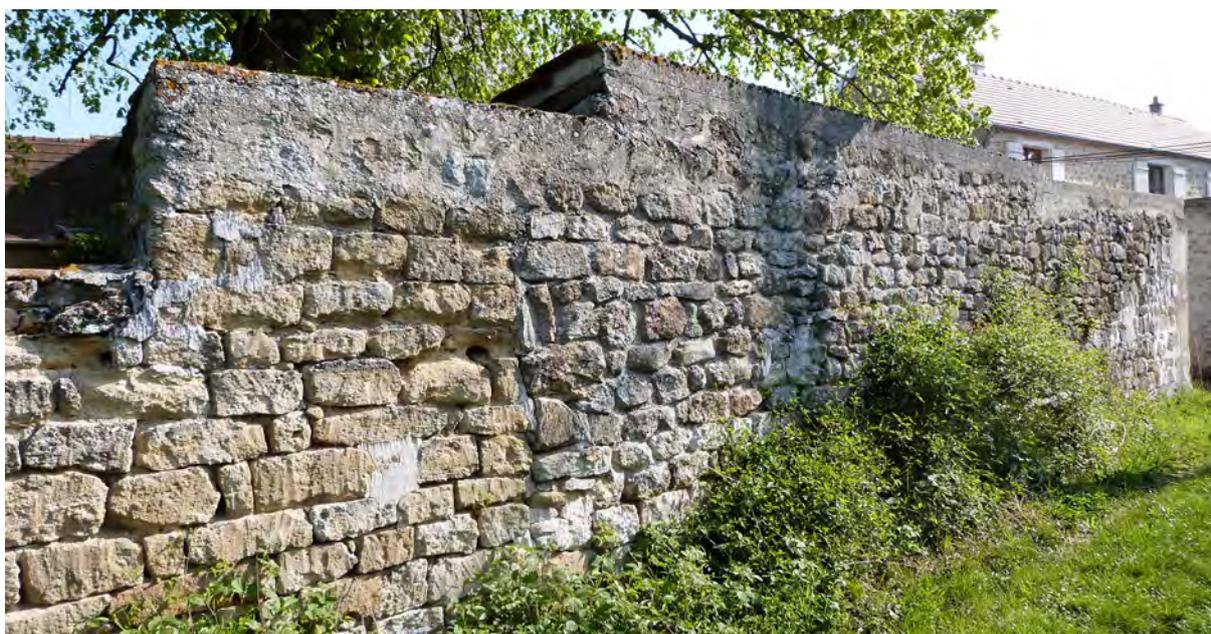
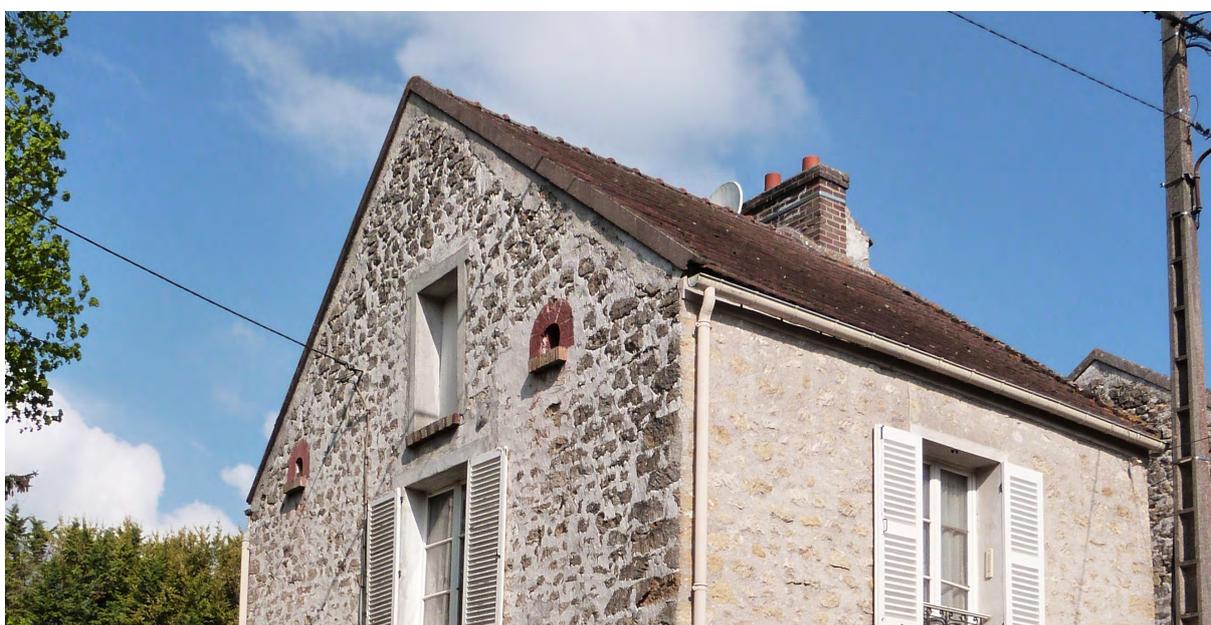
Abords des bâtiments

- Mur haut en moellon jointé en creux à la chaux, surmonté d'un chaperon en tuile (côté rue)
- Grand portail en bois à l'angle du terrain
- Porte piétonne en bois intégrée dans le mur





Évolution 1830-2017 : La maison rurale n'existait pas en 1830. Elle a remplacé un bâtiment antérieur.



Élément n°18

5, rue Pierre Bonté
Parcelle D 2306
Maison rurale



- À l'alignement de la rue principale du hameau de Chardonville
- Maison rurale en pignon sur rue avec extension sur toute la longueur
- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble ; extension en RDC

Façades

- Façade en pignon sur rue en moellon jointé en creux façade en mur gouttereau en moellon beurré à la chaux
- Percements irréguliers de la façade en mur gouttereau sur cour
- Pare-vent en bois ; assises maçonnées
- Dénaturations : percements du pignon ; linteaux maçonnés ; encadrements de baie en plâtre ; garde-corps en fer forgé ; huisseries en PVC

Toitures

- Toiture à deux pans pour le corps principal et en appentis pour l'extension
- Tuile plate
- Dénaturation : rive de toiture métallique

Abords des bâtiments

- Mur haut en moellon beurré à la chaux
- Portail métallique
- Portail en bois de forme arquée inséré dans la façade de l'extension





Évolution 1830-2017 : La maison rurale existait en 1830. L'extension est plus récente.



Élément n°19

24, rue Pierre Bonté
Parcelles D 1621, D 2349, D 2351
Maison rurale



- À l'alignement de la rue principale du hameau de Chardronville
- Ensemble composée de deux maisons rurales implantées sur un même terrain clos par un mur haut en moellon

Maison rurale nord (1)

- En pignon sur rue
- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble
- Façade en pignon en moellon jointé en creux à la chaux ; façade en mur gouttereau enduite en ciment (mauvais état)
- Percements rares et irréguliers ; pare-vent en bois assises maçonnés
- Toiture à deux pans en petite tuile
- Dénaturations : percements du pignon ; percements de grande dimension ; huisseries à petits carreaux volets en écharpe



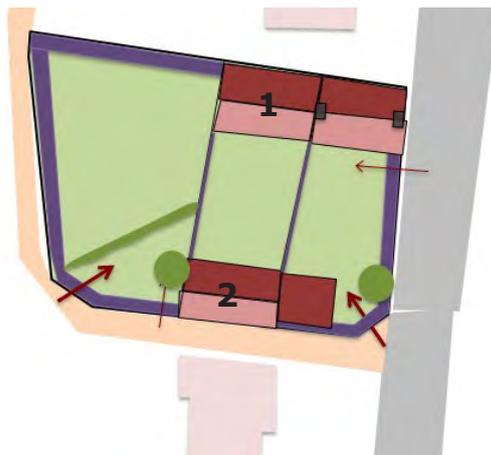
Maison rurale sud (2)

- En mur gouttereau sur la sente
- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble
- Façades en moellon jointé en creux à la chaux
- percements rares et irréguliers ; pare-vent en bois assises maçonnés
- Toiture à deux pans en petite tuile ; rive de toiture sobre
- Dénaturations : percements du pignon ; volets en écharpe

Abords des bâtiments

- Mur haut en moellon jointé en creux à la chaux, surmonté d'un chaperon en tuile ou maçonné
- Grand portail surmonté d'un chaperon en tuile à l'angle du terrain





Évolution 1830-2017 : Les deux maisons rurales existaient en 1830. Le bâtiment sud a fait l'objet d'une extension récente. L'annexe agricole à l'alignement de la rue a disparu.



Élément n°20

15, rue Pierre Bonté
Parcelle D 1698
Maison rurale



- À l'alignement de la rue principale du hameau de Chardronville
- Ensemble composé du bâtiment principal d'une maison rurale en mur gouttereau sur rue et d'une annexe (invisible depuis l'espace public), implantées sur un terrain clos par un mur haut en moellon
- Plan rectangulaire ; RDC semi-enterré + 1 étage + comble



Façade

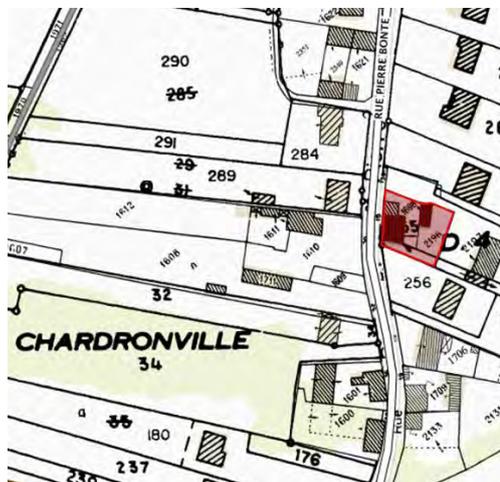
- Façade en moellon jointé en creux
- Ancre de tirant métallique
- Percements rares et irréguliers
- Assises maçonnées
- Pare-vent en bois
- Dénaturations : du pignon ; percements de grande dimension ; encadrements de baie maçonnées ; volets en écharpe ; souche de cheminée maçonnée accolée au pignon

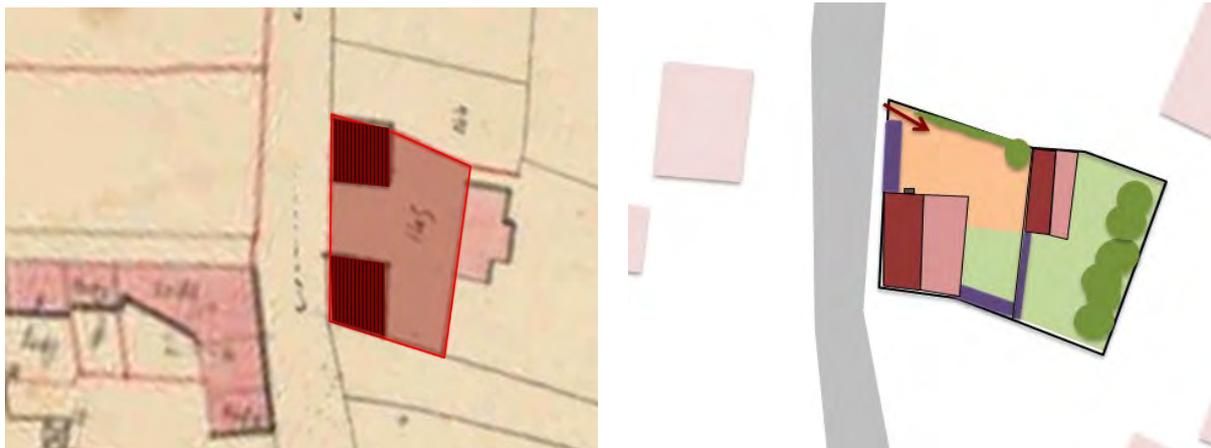
Toiture

- Toiture à deux pans
- Tuile plate
- Dénaturation : rives de toiture métalliques

Abords des bâtiments

- Mur haut en moellon jointé en creux en ciment surmonté d'un chaperon maçonné
- Dénaturation : portail en bois ajouré





Évolution 1830-2017 : Cette maison rurale existait en 1830. L'annexe agricole à l'alignement de la rue a disparu. L'annexe en fond de jardin est plus récente



Élément n°21

38, rue Pierre Bonté
Parcelle D 1600
Maison rurale



- À l'entrée sud du hameau de Chardronville
- Bâtiment principal d'une maison rurale dont l'annexe agricole a disparu, sur un terrain clos par un mur haut en moellon
- Implanté en mur gouttereau, suivant la pente de la rue
- Plan rectangulaire ; RDC + comble

Façades

- Façades en moellon jointé en creux à la chaux
- Percements irréguliers, de forme rectangulaire, plus hauts que larges
- Assises en pierre ; pare-vent en bois
- Dénaturations : huisseries à petits carreaux en PVC

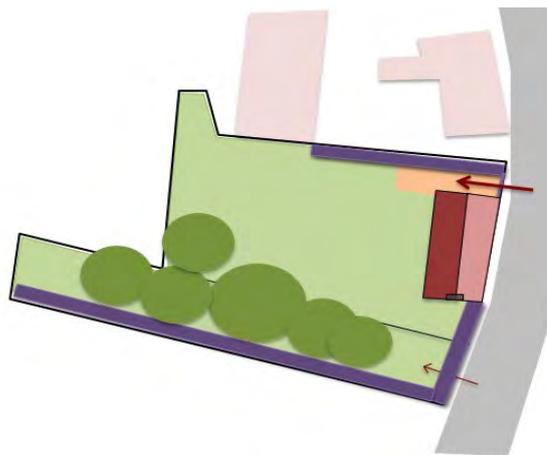
Toiture

- Toiture à deux pans
- Tuile plate
- Rive de toiture sobre

Abords des bâtiments

- Mur haut en moellon jointé en creux à la chaux
- Grand portail en bois
- Portillon métallique





Évolution 1830-2017 : Cette maison rurale existait en 1830. L'annexe agricole en fond de jardin a disparu.



Élément n°22

16, rue de la Vallée
Parcelle C 1260
Maison rurale



- Dans le hameau de Saillancourt, à l'alignement de la rue de la Vallée
- Maison rurale en pignon sur rue implantée sur un terrain clos par un mur haut en moellon
- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble

Façades

- Façade en pignon enduite en plâtre (mauvais état)
- Façade en mur gouttereau en moellon jointé en creux à la chaux
- Percements irréguliers
- Dénaturation : du pignon ; percements de formes diverses, encadrements de baie maçonnés ; huisseries en PVC

Toiture

- Toiture à deux pans en croupe

Abords des bâtiments

- Alignement sur rue marqué par un mur haut en moellon
- Portail en bois flanqué d'une colonne en pierre de taille





Évolution 1830-2017 : Cette maison rurale existait en 1830. L'annexe à l'alignement de la rue est plus récente.



Élément n°23

10-14, rue de la Vallée
Parcelles C 1261, C 1018, C 1029, C 1034, C 1391
Linéaire de maisons rurales



- Dans le hameau de Saillancourt, à l'alignement de la rue de la Vallée
- Ensemble composé de trois maisons rurales en pignon sur rue de plans rectangulaires en RDC + 1 étage + comble

Maison rurale nord (1)

- Façades en moellon jointé en creux
- Pare-vent en bois
- Toiture à deux pans en tuile plate, une souche de cheminée en brique
- Dénaturation : percements du pignon, soubassement, encadrements de baie maçonnés, assises en brique garde-corps, volets en écharpe

Maison rurale centre (2)

- Façades en moellon jointé en creux
- Percements de forme rectangulaire ; pare-vent en bois
- Porte charretière ; linteau en bois
- Toiture à deux pans en tuile plate ; rive de toiture sobre ; deux souches de cheminée en brique
- Dénaturation : percements du pignon, soubassement en pierre de taille, encadrements de baie maçonnés, assises en brique, volets en écharpe

Maison rurale sud (3)

- Façade en moellon enduite en ciment (mauvais état)
- Percements irréguliers ; volet battant en bois
- Toiture à deux pans en tuile mécanique ; rive de toiture sobre ; deux souches de cheminée en brique implantées de manière symétrique

Abords des bâtiments

- Alignement sur rue marqué par un mur haut en moellon jointé en creux à la chaux et enduit (sud) surmonté d'un chaperon en tuile
- Portails et portillon en bois





Évolution 1830-2017 : Les maisons rurales qui composent ce linéaire n'existaient pas en 1830. Elles ont remplacé des bâtiments antérieurs.



Élément n°24

21-23, rue Narcisse Aussenard
Parcelles D 981, D 982 D 983, D 2083, D 2066
Maison rurale



- Dans le cœur historique du Grand-Mesnil
- Ensemble composé d'une maison rurale et de ses annexes agricoles
- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble

Maison rurale (1)

- Façades en moellon jointé en creux à la chaux
- Percements irréguliers
- Sobriété des modénatures : assises maçonnées
- Toiture à deux pans en tuile plate ; rive de toiture sobre
- Dénaturation : du pignon sur rue

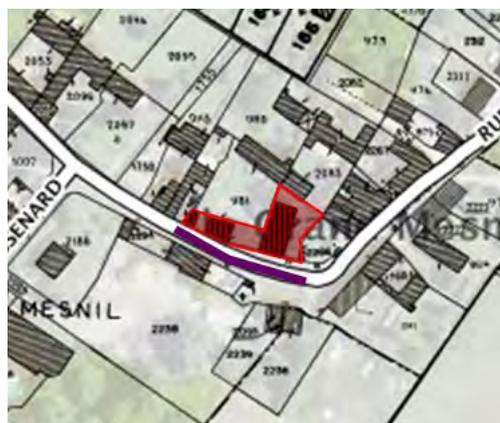


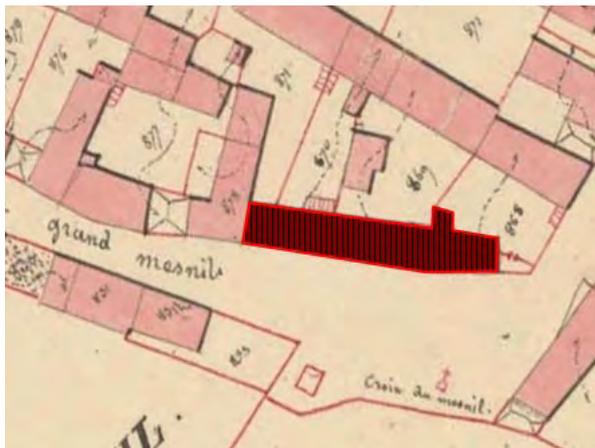
Annexes agricoles (2)

- Façades en moellon jointé en creux à la chaux
- Percements irréguliers
- Sobriété des modénatures : assises maçonnées
- Toiture en appentis ; tuile plate
- Dénaturation : percements plus larges que hauts ; barreaux métalliques

Abords des bâtiments

- Mur haut en moellon jointé en creux à la chaux surmonté d'un chaperon maçonné
- Portail en bois surmonté d'une bâtière en tuile
- Banc en béton à l'avant du pignon sur rue





Évolution 1830-2017 : La maison rurale et ses annexes n'existaient pas en 1830. Elles ont remplacé un bâtiment antérieur.



Élément n°25

27, rue de la Vierge
Parcelle D 1396
Maison de bourg



- Dans le cœur historique du village
- Maison de bourg à l'alignement de la rue
- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble

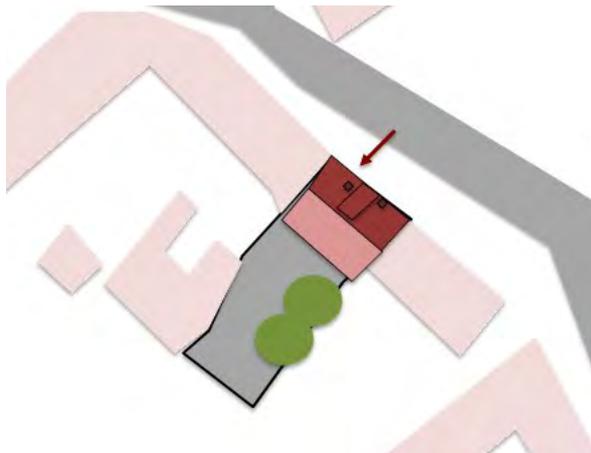
Façade

- Meulière et rocaillage ; soubassement
- Percements réguliers organisés en trois travées
- Porte cochère avec porte piétonne incluse
- Deux jours de cave
- Arcs de soutènement en brique et pierre de taille
- Linteaux métalliques ornés
- Impostes
- Assises maçonnées
- Persiennes métalliques repliables
- Garde-corps en fer forgé
- Bandeau en brique
- Frise en brique sous la corniche

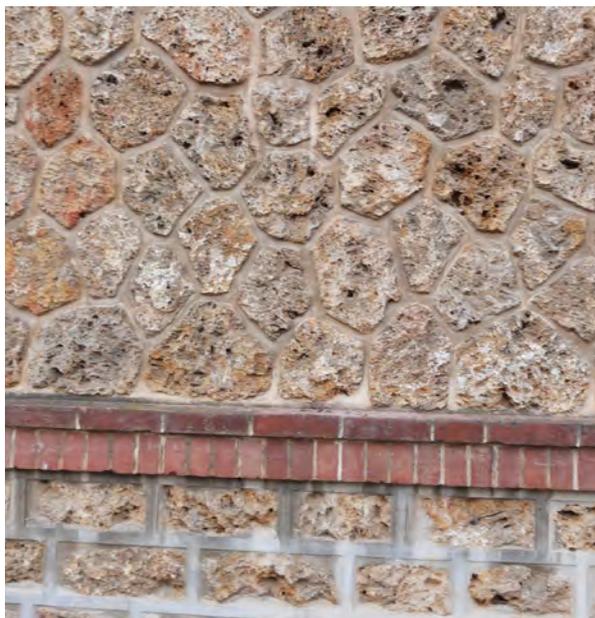
Toiture

- Toiture à deux pans
- Débord de toiture en mur gouttereau
- Tuile
- Lucarne rampante
- Deux souches de cheminée en brique





Évolution 1830-2017 : La maison de bourg existait en 1830 mais la façade semble avoir été rénovée plus tardivement. Le bâtiment en fond de parcelle a disparu.



Élément n°26

27, rue Narcisse Aussenard
Parcelle D 2267

Maison de bourg avec porte charretière



- À l'entrée est du cœur historique du Grand-Mesnil
- Maison de bourg à l'alignement de la rue
- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble

Façade

- Façade principale enduite à la chaux et au plâtre
- Percements réguliers
- Porte charretière ; linteau en bois
- Assises maçonnées ; pare-vent en bois
- Lanterne au-dessus de la porte charretière
- Corniche
- Dénaturations : façade secondaire décroutée ; huisseries en PVC ; volets en écharpe ; barreaux métalliques

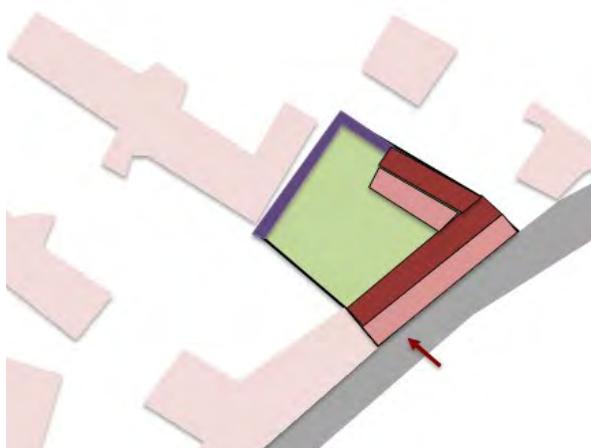
Toiture

- Toiture à deux pans
- Tuile plate
- Débord de toiture en murs gouttereaux

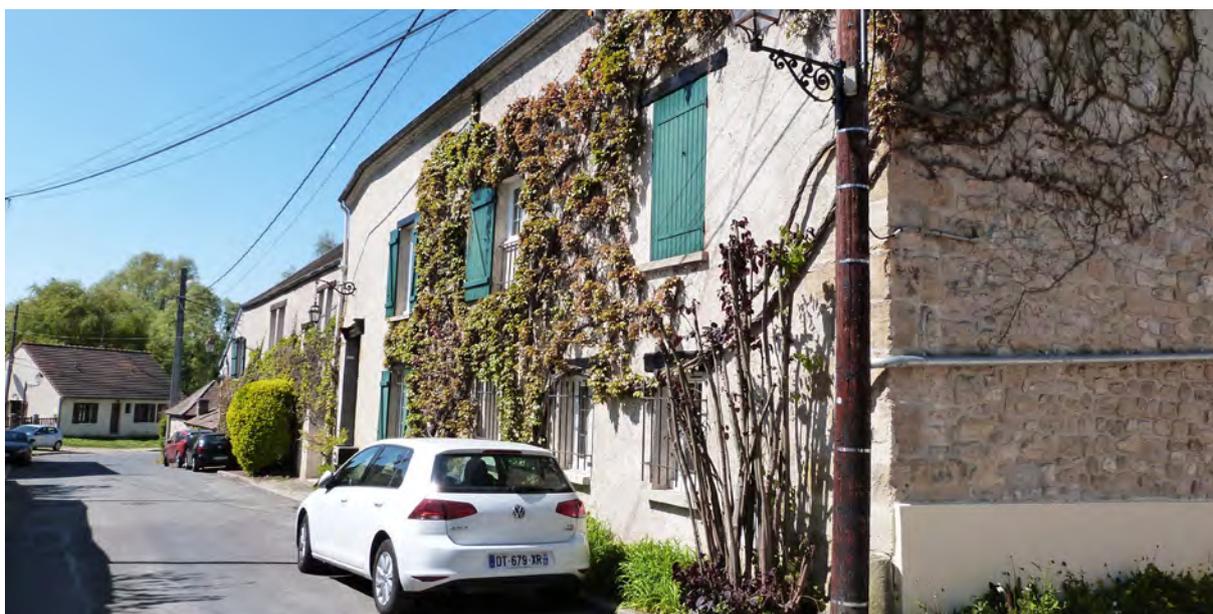
Abords du bâtiment

- À l'arrière, mur haut en moellon beurré à la chaux surmonté d'un chaperon en tuile
- À l'avant, pieds de mur plantés





Évolution 1830-2017 : La maison de bourg n'existait pas en 1830. Elle a remplacé un bâtiment antérieur.



Élément n°27

4, 6 et 8 Grand Place
Parcelles D 1489 et D 1490

Linéaire de bâtiment agricole et maison de bourg



- Au cœur historique du village
- Ensemble composé d'un bâtiment agricole et d'une maison de bourg
- Plans rectangulaires ; RDC + 1 étage + comble

Bâtiment nord (1)

- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble
- Façade en moellon enduit
- Percements réguliers ; assises maçonnées ; pare-vent en bois
- Corniche
- Toiture à deux pans en tuile plate
- Dénaturations : façade décroulée ; volets en écharpe ; barreaux métalliques



Bâtiment sud (3)

- Façade en moellon enduit
- Percements réguliers organisés en trois travées ; encadrements de baies en plâtre ; pare-vent en bois ; garde corps en fer forgé
- Vitrine de boutique ; encadrement en bois
- Toiture à deux pans ; tuile mécanique
- Dénaturation : façade décroulée





Évolution 1830-2017 : Le bâtiment agricole existait en 1830. La maison de bourg est plus récente.



Le Dez - Legendre - 23, avenue Carnot - Verrières-le-Buisson
Miléna Gross - Paysagiste - 10, passage de la Fonderie - 75011 Paris

Élément n°28

1, 1 bis et 1 ter, rue de la Vierge
Parcelles D 2210, D 2344, D 2345, D 2346, D 2347 et D 2348
Linéaire de maisons de bourg



- Dans le cœur historique du village
- Ensemble composé de trois maisons de bourg dont deux maisons de bourg avec porte charretière
- Plans rectangulaires ; RDC surélevé + 1 étage + comble

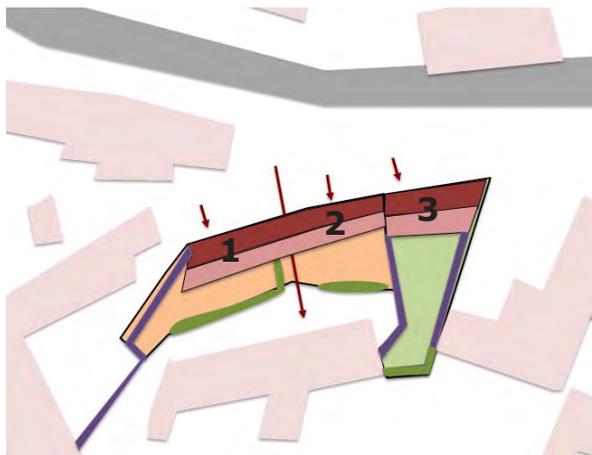
Façades

- Façades en moellon beurré à la chaux, et en partie enduit
- Percements irréguliers ; pare-vent en bois
- Porte charretière encadrée de pierre de taille ; linteaux en bois
- Corniche
- Niche abritant une statuette
- Dénaturations : assises en brique garde-corps en fer forgé

Toitures

- Toitures à deux pans
- Débords de toiture
- Tuile





Évolution 1830-2017 : Les maisons de bourg existaient en 1830.



Le Dez - Legendre - 23, avenue Carnot - Verrières-le-Buisson
Miléna Gross - Paysagiste - 10, passage de la Fonderie - 75011 Paris

Élément n°29

4, rue de l'Église
Parcelle D 2288

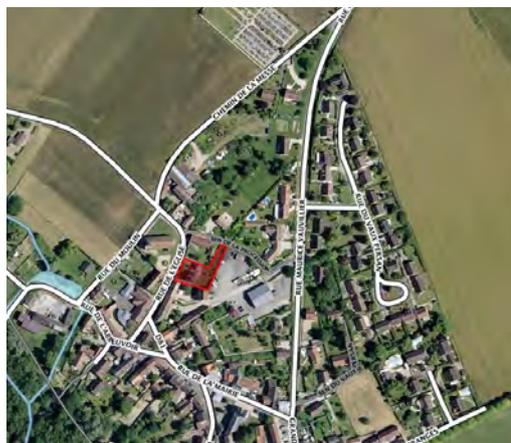
Maison de notable



- Dans le cœur historique du village, en face de l'église
- Maison de notable implantée en milieu de parcelle
- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble

Façade

- Façade principale en pierre de taille ; façade en pignon en moellon enduit
- Composition symétrique de la façade ; percements réguliers organisés en trois travées
- Encadrements de baies ; assises ; volets métalliques repliables ; garde-corps en fer forgé
- Porte d'entrée accessible par un escalier de trois marches en pierre et protégée d'une marquise en verre et fer forgé
- Chaînages d'angles ; bandeau ; corniche moulurée
- Dénaturation : façade en pignon nord décroulée

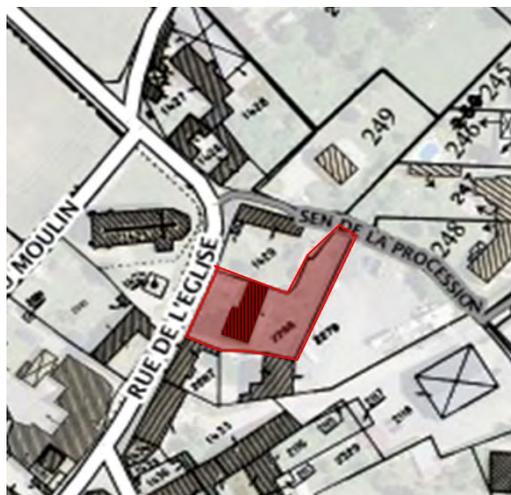


Toiture

- Toiture à quatre pans
- Débord de toiture
- Ardoise
- Lucarne cintrée
- Souches de cheminée en brique
- Crête ornementée en zinc ; deux épis de faitage en zinc

Abords du bâtiment

- Mur bahut en pierre de taille surmonté d'un chaperon maçonné et d'une grille en fer forgé ; pilastres en brique surmonté d'un chaperon maçonné
- Porte piétonne métallique dans l'axe de la porte d'entrée
- Deux portails en fer forgé
- Jardinnet à l'avant de la bâtisse





Évolution 1830-2017 : La maison de notable n'existait pas en 1830. Elle a été construite en 1895, remplaçant des bâtiments antérieurs.



Élément n°30

4, rue de la Vierge
Parcelle D 2333
Villa



- Au sud du cœur historique du village
- Villa implantée en milieu de parcelle
- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble

Façade

- Façade en rocaillage
- Composition symétrique de la façade ; percements réguliers organisés en trois travées
- Arcs de soutènement en brique polychrome, céramique et pierre de taille ; assises ; volets métalliques repliables ; garde-corps en fer forgé
- Porte d'entrée protégée d'une marquise en verre et fer forgé
- Bandeau en brique polychrome et céramique sous la corniche
- Dénaturation : huisseries en PVC



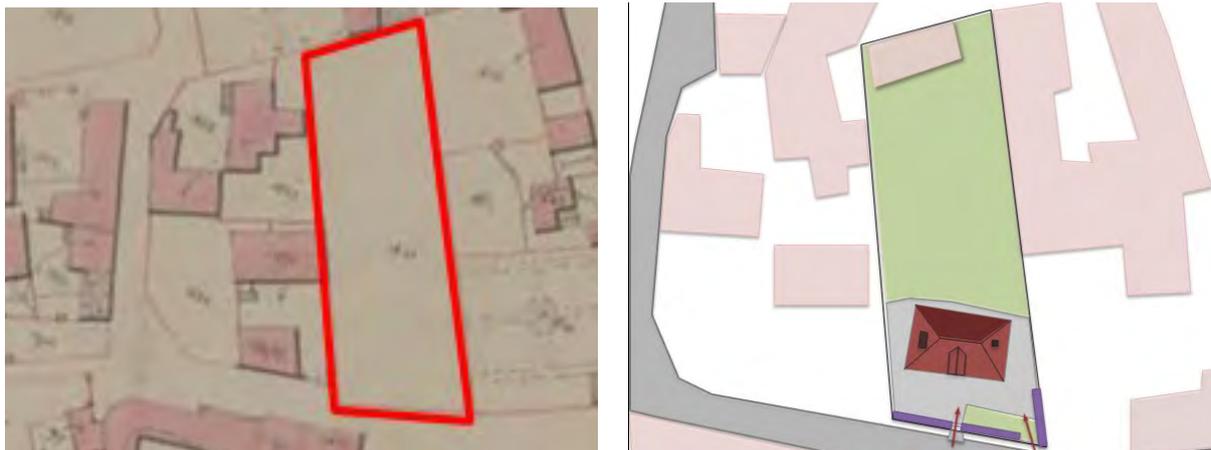
Toiture

- Toiture à quatre pans
- Débord de toiture ; aisseliers en bois
- Ardoise
- Lucarne bâtière
- Souches de cheminée en brique

Abords du bâtiment

- Mur bahut en meulière jointé en creux à la chaux surmonté d'un chaperon en brique et d'une grille métallique pleine
- Porte piétonne métallique dans l'axe de la porte d'entrée
- Cour pavée à l'avant de la bâtisse





Évolution 1830-2017 : La villa n'existait pas en 1830. La parcelle n'était bâtie.



Élément n°31

26, rue de la Vallée
Parcelle C 967
Villa



- Dans le cœur historique de Saillancourt
- Villa implantée en milieu de parcelle
- Plan carré ; RDC + 1 étage + comble

Façade

- Façade principale enduite
- Composition symétrique de la façade ; percements réguliers organisés en trois travées
- Encadrements de baies en plâtre ; pare-vent persiennés en bois ; garde-corps en fer forgé ;
- Porte d'entrée protégée d'une marquise en verre et fer forgé
- Angles, bandeaux et corniche



Toiture

- Toiture à quatre pans
- Ardoise
- Débord de toiture
- Deux épis en zinc
- Deux souches de cheminées implantées de manière symétrique

Abords du bâtiment

- Mur bahut en pierre de taille surmonté d'une grille en fer forgé doublée d'une haie arbustive
- Portail en fer forgé encadré de pilastres en pierre de taille surmonté d'un chaperon maçonné
- Jardinnet à l'avant de la bâtisse





Évolution 1830-2017 : La villa n'existait pas en 1830. Elle a remplacé des bâtiments antérieurs.



Élément n°32

3, rue du Charné
Parcelle C 923
Villa



- Dans le cœur historique de Saillancourt ; sur la place du lavoir
- Villa implantée en retrait d'alignement par rapport à la voie
- Plan carré ; RDC surélevé + 1 étage + comble

Façade

- Façade principale en moellon enduit
- Composition symétrique de la façade ; percements réguliers organisés en trois travées
- Encadrements de baies en plâtre ; pare-vent persiennés en bois ; garde-corps en fer forgé ;
- Porte d'entrée accessible par un escalier en pierre et protégée d'une marquise en verre et fer forgé
- Corniche
- Dénaturation : façade décroulée

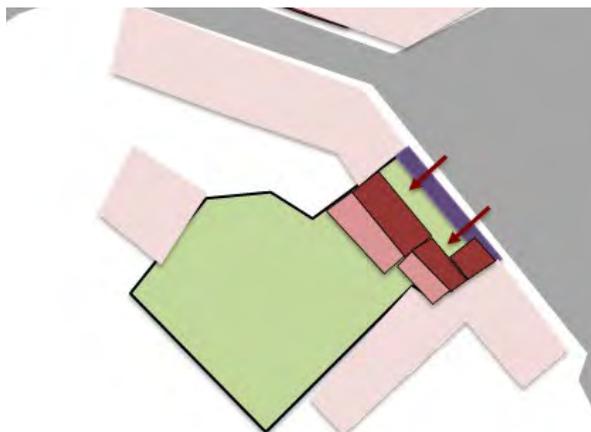
Toiture

- Toiture à deux pans

Abords du bâtiment

- Mur bahut en pierre de taille surmonté d'une grille en fer forgé
- Portail étroit en fer forgé encadré de pilastres en pierre de taille surmonté d'un chaperon maçonné
- Jardinnet à l'avant de la bâtisse





Évolution 1830-2017 : La villa n'existait pas en 1830. Elle a remplacé des bâtiments antérieurs.



Élément n°33

8, rue Maurice Vauvillier
Parcelle D 2234
Pavillon



- Dans le secteur pavillonnaire du village
- Pavillon implanté en milieu de parcelle sur un terrain encaissé par rapport au niveau de la voie
- Plan rectangulaire ; RDJ + RDC + comble

Façade

- Façade en moellon jointé en creux à la chaux et enduite en ciment dans la partie supérieure
- Composition symétrique de la façade ; percements réguliers organisés en deux travées
- Encadrements de baies en plâtre ; volets métalliques repliables ;
- Porte d'entrée protégée par une marquise en verre et fer forgé
- Chaînages d'angle en pierre de taille
- Dénaturation : volets en PVC à l'étage



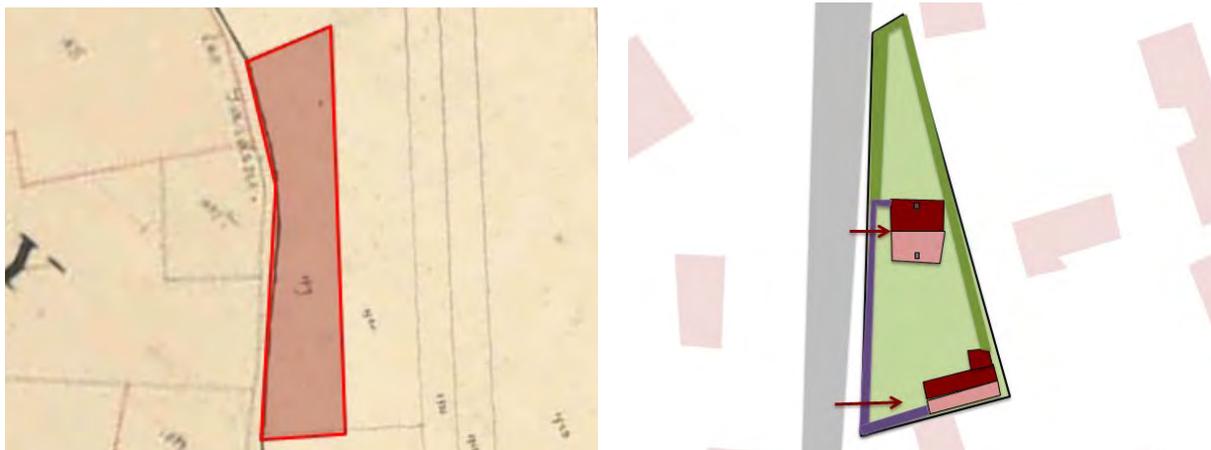
Toiture

- Toiture à deux pans
- Débord de toiture ; aisseliers en bois
- Tuile mécanique
- Crête ornée en terre cuite

Abords du bâtiment

- Mur bahut en pierre de taille surmonté d'un chaperon maçonné et d'une grille en fer forgé
- Portillon métallique dans l'axe de la porte d'entrée
- Portail métallique
- Jardinnet à l'avant du pavillon





Évolution 1830-2017 : Le pavillon n'existait pas en 1830. Cette partie du village n'était pas bâtie.



Élément n°34

1, rue du Vaux de l'Orme
Parcelles D 17 et D 18
Pavillon



- À l'entrée du hameau du Petit-Mesnil
- Pavillon implanté en milieu de parcelle
- Plan rectangulaire ; RDC surélevé + comble

Façade

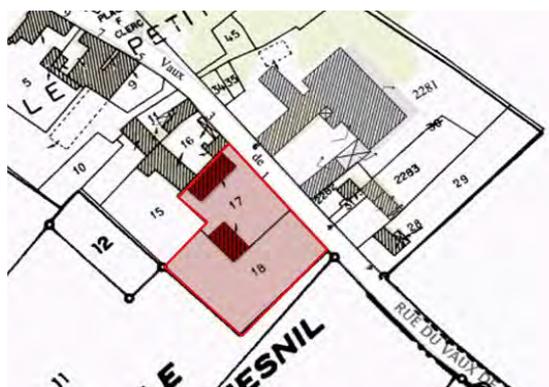
- Façade en moellon jointé en creux
- Composition symétrique de la façade ; percements réguliers organisés en deux travées
- Encadrements de baies maçonné et en brique ; linteaux métalliques ornés ; assises maçonnés ; garde-corps en fer forgé
- Porte d'entrée protégée par une marquise

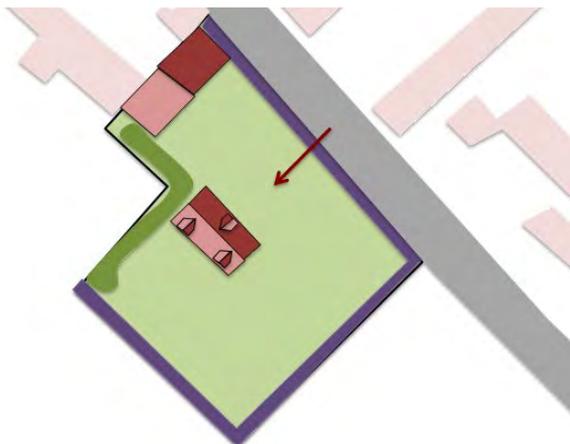
Toiture

- Toiture à deux pans
- Débord de toiture en murs gouttereaux
- Tuile mécanique
- Lucarne à croupe

Abords du bâtiment

- Mur haut en moellon jointé en creux à la chaux surmonté par un chaperon maçonné
- Portail métallique plein encadré de pilastres en moellon surmontés d'un chaperon maçonné





Évolution 1830-2017 : Le pavillon n'existait pas en 1830. Il a remplacé des bâtiments antérieurs.



Élément n°35

1, rue de la mairie
Parcelle D 1492
Mairie



- Au centre du village, sur une place
- Bâtiment composé d'un pavillon central en RDC + 1 étage + comble et deux ailes latérales en RDC

Façade

- Façade principale en pierre de taille
- Façades latérales décastrées en moellon jointé en creux à la chaux
- Composition symétrique de la façade principale percements de grande dimension
- Garde-corps en fer forgé et bois
- Corniche ; bandeaux en relief ; inscription « mairie » au centre de la façade
- Dénaturation : pignons décastrés



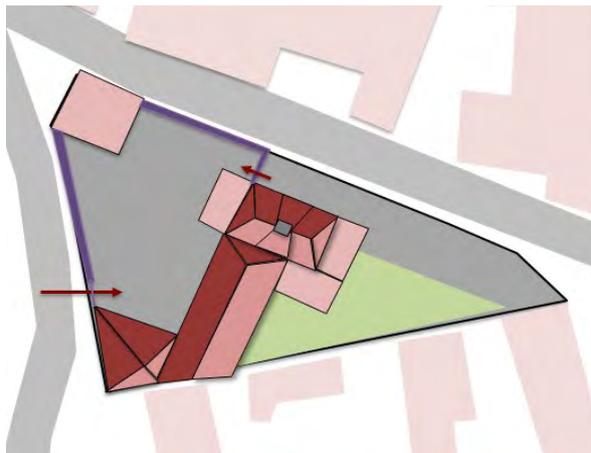
Toiture

- Pavillon central : toiture à quatre pans en ardoise
lucarne à fronton courbé et percé d'un oculus
souches de cheminée en brique disposées de
manière symétrique ; clocheton
- Ailes latérales : toitures terrasses

Abords du bâtiment

- Mur bahut en moellon surmonté d'un chaperon
maçonné et d'une grille métallique (rue de la
mairie)
- Mur haut en moellon (rue de la Vierge)





Évolution 1830-2017 : La mairie n'existait pas en 1830. Elle a été construite en 1894.



Le Dez - Legendre - 23, avenue Carnot - Verrières-le-Buisson
Miléna Gross - Paysagiste - 10, passage de la Fonderie - 75011 Paris

Élément n°36

3, rue de la Mairie
Parcelle D 1410

Ancienne mairie-école



- Dans le cœur historique du village,
- Ancienne mairie-école
- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble

Façade

- Façades en moellon enduit
- Chaînages d'angles et encadrement de baie en pierre de taille
- Percements réguliers organisés en trois travées
- Assises maçonnées ; pare-vent en bois ; garde-corps en fer forgé
- Corniche ; bandeau maçonné
- Dénaturation : façade principale et pignon décroutés

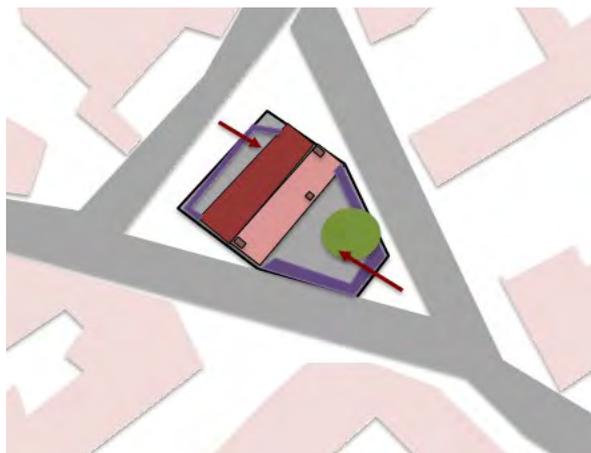
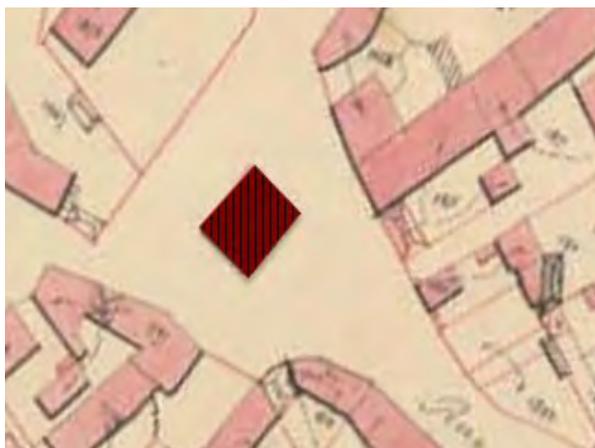
Toiture

- Toiture à deux pans
- Tuile plate
- Débord de toiture en murs gouttereaux

Abords du bâtiment

- Terrain clos par un mur haut en partie en moellon beurré à la chaux et en partie enduit, surmonté d'un chaperon maçonné et percé d'une porte piétonne
- À l'avant de la façade principale, clôture constituée d'un mur bahut en moellon enduit surmonté d'un chaperon maçonné et d'une grille métallique
- Portail métallique encadré de pilastres en moellon surmontés d'un chaperon maçonné
- Jardinnet à l'avant de la construction





Évolution 1830-2017 : L'ancienne mairie-école existait en 1830. Elle a conservé sa fonction jusqu'en 1894.



Élément n°37

Place de l'église

Parcelle D 1425

Église Saint-Sulpice



- À l'entrée et en surplomb du village

Composition du bâtiment

- Nef unique non voûté
- Chevet à trois pans
- Clocher carré et bas

Façades

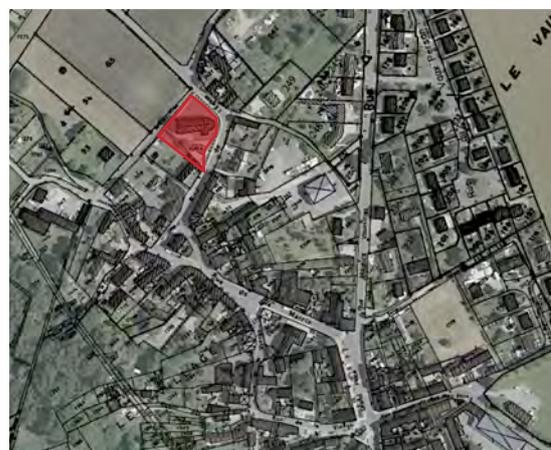
- Façade principale sobre ; portail surmonté d'un fronton triangulaire percé d'un oculus
- Façade latérale sobre, percée de baies cintrées
-

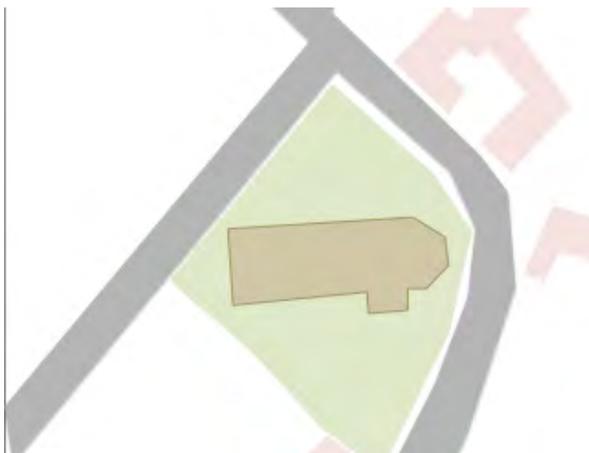
Toitures

- Chevet : toiture à deux pans en tuile plate
- Clocher : toiture à quatre pans en ardoise ; horloge

Abords du bâtiment

- Placette enherbée





Évolution historique : L'église Saint-Sulpice a remplacé l'ancienne église détruite par un incendie. La date portée sur le chevet est 1750.



Élément n°38

3, rue de l'église
Parcelle D 2340
Presbytère



- Au nord du centre historique du village, à côté de l'église
- Presbytère implanté sur un terrain surélevé par rapport à la rue et auquel on accède par un escalier en pierre
- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble

Façades

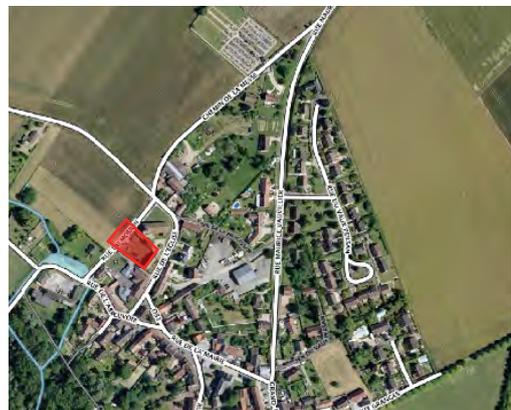
- Façade principale en moellon enduit
- Percements réguliers ; percements de forme rectangulaire, plus hauts que larges
- Sobriété des modénatures : assises en pierre ; pare-vent en bois

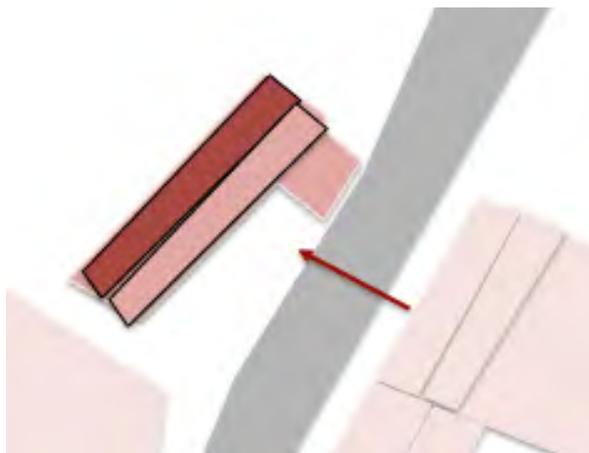
Toiture

- Toiture à deux pans
- Tuile plate
- Rive de toiture sobre

Abords des bâtiments

- Mur bahut en moellon surmonté d'un chaperon en pierre
- Portail métallique encadré par deux pilastres en pierre de taille surmontés d'un chaperon en pierre
- Jardinnet à l'avant de la construction





Évolution 1830-2017 : Le presbytère existait en 1830.

Élément n°39

6, rue de la mairie
Parcelle D 2296

Ancienne maison de marchand de vin



- Au centre du village, en face de la mairie
- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble

Façade

- Façades en moellon enduit au plâtre
- Percements réguliers
- Encadrements de baies maçonnés ; volets métalliques repliables ; garde-corps en fer forgé
- Corniche
- Dénaturations : percements du pignon ; façade décroutée

Toiture

- Toiture « à la Mansart »
- Souche de cheminée en brique

Abords des bâtiments

- Cour
- Mur bahut en brique surmonté d'une grille en fer forgé et percé
- Portillon métallique encadré de pilastres en brique bichrome surmonté d'un chaperon





Évolution 1830-2017 : Cette ancienne manufacture n'existait pas en 1830.



*Le Dez - Legendre - 23, avenue Carnot - Verrières-le-Buisson
Miléna Gross - Paysagiste - 10, passage de la Fonderie - 75011 Paris*

Élément n°40

7, rue Pierre Bonté

Parcelle D 2100

Le Clos des Poussins - Ancien orphelinat (Maison de notable)



- Dans le hameau de Chardronville
- Ancien pavillon de chasse transformé en orphelinat
- Plan rectangulaire ; RDC + 2 étages + comble

Façade

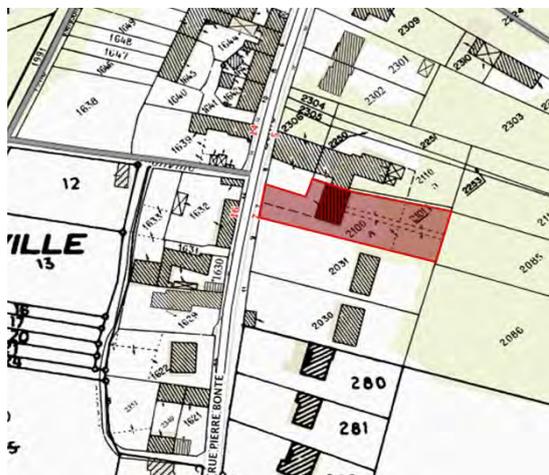
- Façade en moellon enduit
- Percements réguliers organisés en trois travées
- Encadrements de baies en plâtre ; assises ; volets métalliques repliables (mauvais état) ; garde-corps en fer forgé

Toiture

- Toiture « à la Mansart »
- Débord de toiture
- Lucarnes
- Dénaturation : tuile mécanique

Abords du bâtiment

- Mur haut en moellon (mauvais état)
- En limite séparative, mur haut en moellon jointé en creux à la chaux surmonté d'un chaperon en tuile
- Jardin autour de la bâtisse





Évolution 1830-2017 : La maison de notable n'existait pas en 1830. Elle a remplacé des bâtiments antérieurs. La bâtisse a fait l'objet d'une surélévation en 1926.



Élément n°41

6, rue du Vaux de l'Orme

Parcelle D 2281

Musée de la Moisson (ferme)



- À l'entrée du hameau du Petit-Mesnil
- Ensemble composé d'un logis et d'une étable ainsi que d'une construction récente en bois implantés autour d'une cour
- Ancienne ferme transformée en musée

Logis (1)

- Plan rectangulaire ; RDC + 1 étage + comble
- Façade en moellon enduit
- Pignon sur rue aveugle
- Ordonnancement régulier des percements de la façade en mur gouttereau sur cour ; volet battant en bois
- Escaliers en pierre desservant une terrasse à l'étage
- Toiture à deux pans en tuile mécanique ; rive de toiture sobre

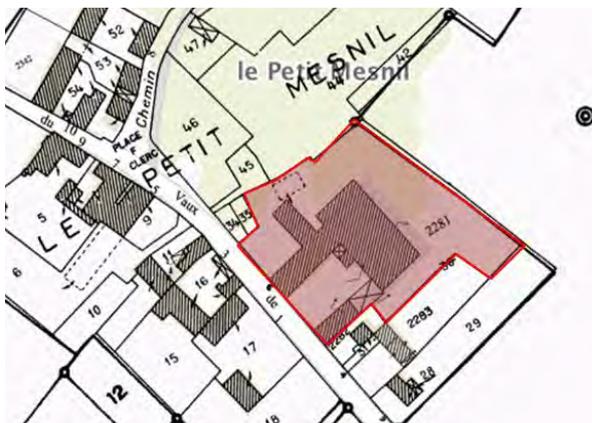


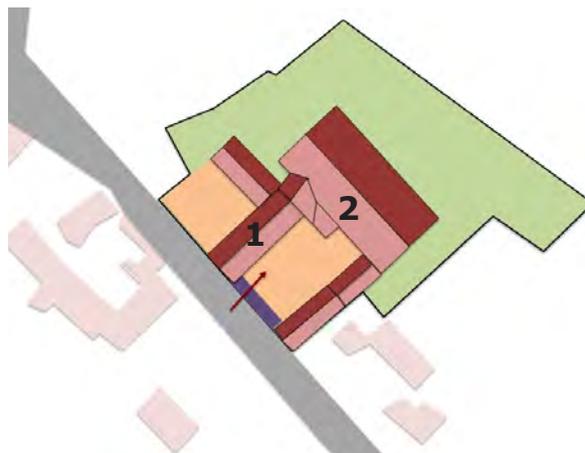
Bâtiment agricole (2)

- Plans rectangulaires ; RDC + comble
- Façade en moellon beurré à la chaux
- Absence de percement
- Toiture à deux pans en tuile mécanique ; rive de toiture sobre

Abords des bâtiments

- Cour de ferme
- Ferme enceinte d'un mur en moellon jointé en creux à la chaux
- Pompe à godet de marque «Dragor » ; auge en pierre (ancien sarcophage)





Évolution 1830-2017 : En 1830, la ferme actuelle n'existe pas. Elle a remplacé des bâtiments antérieur.

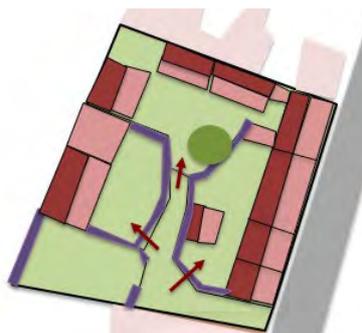


Élément n°42

10, rue Pierre Bonté
Parcelle D 1641
Cour commune



- Au centre de Chardronville
- Cour commune autour de laquelle sont implantées des maisons de bourg et des bâtiments agricoles
- Sol en terre battue et pelouse
- Terrains délimités par des murs hauts en moellon jointé en creux à la chaux et percés de hauts portails en bois
- Les bâtiments à l'alignement de la voie existaient en 1830.



Les éléments du petit patrimoine

Élément n°43 : L'abreuvoir

À l'angle de la rue du Moulin et de la rue de l'Abreuvoir - Espace public



- En entrée de bourg
- Abreuvoir étendu en longueur sur le bief
- Entouré par un muret en pierre sur trois côtés
- Fermeture de la pente

Élément n° 44 : Lavoir du village

Au bout de la ruelle de la Fontaine Bénite - Parcelle D 1356



- À l'écart du village, en bordure d'un bois
- Lavoir alimenté par un bief
- Double bassin
- Structure ouverte= en moellon
- Toiture en appentis

Élément n°45 : Lavoir de Saillancourt

Place du Lavoir - Parcelle C 992



- Au cœur historique du hameau, au centre de la place publique
- Lavoir couvert alimenté par une source
- Double bassin
- Mur en moellon enduit
- Toiture en appentis couverte de tuiles mécaniques

Élément n°46 : Lavoir du Petit-Mesnil

Chemin de la côte du Petit-Mesnil - Parcelle D 47



- En surplomb du hameau, à la lisière du bois
- Lavoir couvert anciennement alimenté par une source, aujourd'hui à sec
- Double bassin
- Entouré de trois pans de mur enduit
- Toiture en appentis couverte de tuiles plates

Élément n°47 : Fontaine du Petit-Mesnil

Chemin de la côte du Petit-Mesnil - Parcelle D 48



- En surplomb du hameau, au-dessus du lavoir
- Fontaine à sec
- Accessible par un escalier
- Intérieur composé de deux voûtes successives

Élément n°48 : Ancien lavoir de Chardronville

Chemin des Près (Chardronville) - Parcelle D 1564



- À l'écart du hameau, le long d'un chemin qui traverse la zone humide
- Lavoir alimenté par l'Aubette
- Double bassin
- Structure en ciment
- Toiture en appentis soutenue par des piliers en bois
- Toiture en tôle
- Mauvais état : effondrement de la toiture suite à la chute d'un arbre

Élément n°49 : Ancien lavoir du Grand-Mesnil

Rue du Cul Froid (Grand-Mesnil) - Parcelle D 960



- À l'écart du hameau
- Lavoir alimenté par une source située sur une parcelle privée
- En mauvais état

Élément n°50 : Ancien abreuvoir du Grand-Mesnil

En face du 31, rue Narcisse Aussenard (Grand-Mesnil) - Espace public



- À l'entrée du hameau
- Mur d'abreuvoir
- Mur semi-circulaire en moellon régulier assisé
- Chaînes étrières en pierre de taille
- Date inscrite sur le mur : 1874

Élément n°51 : Pompe

Place Fernand Clerc (Petit-Mesnil) - Espace public



- Au cœur du hameau, sur la place publique
- Pompe de marque « Dragor »
- Socle en pierre
- Fonte
- Tête de lion

Élément n°52 : Pompe à bras

En face du 16, rue Pierre Bonté (Chardronville) - Espace public



- Pompe à bras installée au-dessus d'un puits
- N'est plus en état de fonctionnement

Élément n°53 : Croix de cimetière

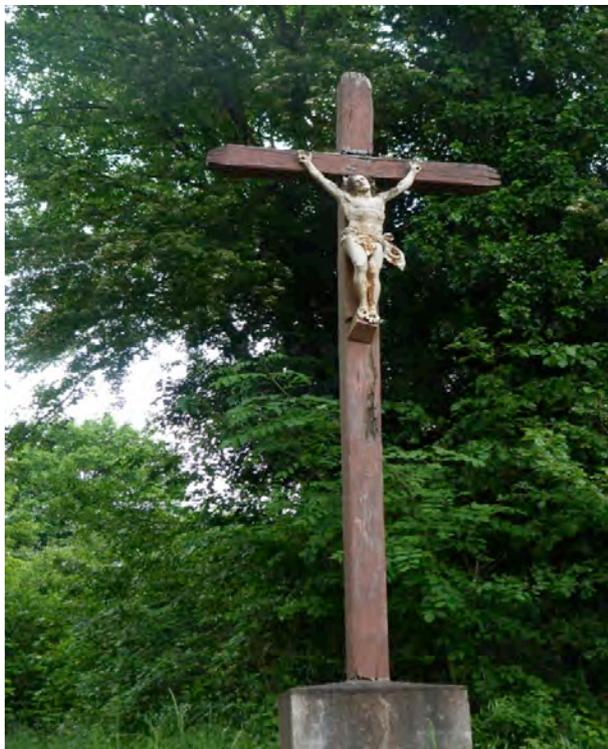
Dans le cimetière, chemin de la Messe (Village) - Parcelle ZK 90



- Au milieu du cimetière
- Croix de cimetière
- Emmarchement à trois degrés en pierre
- Socle en pierre constitué de deux chapiteaux, provenant de l'ancienne église du XIII^{ème} siècle
- Croix en pierre

Élément n°54 : La Croix Noël

Chemin de la Croix Noël (Grand-Mesnil) - Parcelle D 676



- Au nord du hameau, dans la carrière Saint-Sulpice
- Socle en pierre
- Récemment restaurée

Élément n°55 : Croix monolithe

14, rue Narcisse Aussenard (Grand-Mesnil) - Espace public



- Au cœur du hameau, placée contre le mur d'un bâtiment
- Croix ornementative
- Socle en pierre parallélépipédique
- Croix en pierre
- Traces d'inscription à l'intersection des bras
- Figure sur le plan d'intendance (1780)
- Probablement déplacée depuis pour éviter les détériorations dues à la circulation

Élément n°56 : Piéta

2 bis, rue d'Ambrimont (Grand-Mesnil) - Parcelle D 2097



- Dans le cœur historique du hameau
- Dans une niche grillagée
- Statue de la Vierge tenant le Christ sur ses genoux
- En mauvais état

Élément n°57 : Statue

7, chemin du Vaux de l'Orme (Petit-Mesnil) - Parcelle D 9



- Au cœur du hameau, à l'angle d'une maison
- Statue de Vierge décorative
- En pierre

2. Les éléments du patrimoine paysager et environnemental à protéger

L'inventaire recense l'ensemble des éléments qui font partie du patrimoine paysager et environnemental de la commune : milieux, continuités végétales ou humides, éléments ponctuels.

Le patrimoine paysager et environnemental classé dans le cadre du PLU est basé sur trois recensements : l'inventaire des milieux du PNR du Vexin français, le recensement des élus et le diagnostic menés dans le cadre du PLU.

Le patrimoine paysager et environnemental de la commune de Sagy compte 93 éléments répartis sur l'ensemble du territoire communal.

Le patrimoine paysager et environnemental de la commune se compose :

- de pelouses calcicoles
- de prairies ;
- d'un jardin ;
- de marais ;
- de mares et plans d'eau ;
- de bosquets et remises ;
- de haies et alignements d'arbres ;
- de talus ;
- d'arbres remarquables ;
- de chemins et de bandes enherbées.

2.1. Les typologies du patrimoine paysager et environnemental

Les pelouses calcicoles

Les pelouses calcaires occupent les versants de la vallée. Elles sont installées sur les sols en pente, pauvres et calcaires qui retiennent peu l'eau. Ces milieux comprennent des pelouses rases dites pelouses calcicoles (graminées, chardon, orchidées), des prairies au couvert végétal plus haut et plus dense et des friches qui résultent de l'abandon des pratiques agropastorales.

Elles constituent un élément majeur de la trame verte et bleue, elles forment le corridor herbacé à l'échelle européenne.



Les prairies

Les prairies protègent les sols contre l'érosion, limitent les inondations et le ruissellement de l'eau. Elles stockent du carbone dans les sols participant ainsi à la réduction des gaz à effet de serre et ont un effet positif sur la qualité de l'eau. Ce sont aussi des espaces très riches en biodiversité animale et végétale. Elles participent au paysage du bourg en formant une ceinture d'espaces intermédiaires entre les jardins et la grande agriculture.



Les jardins

Les jardins sont des milieux privilégiés dans le tissu urbain, ils permettent de réduire la coupure écologique dans le village et maintiennent une perméabilité du sol et de gestion des eaux de ruissellement. Ils participent à l'ambiance végétale du village et sont des refuges pour les oiseaux et petits mammifères.



Les marais

Les marais de la vallée de l'Aubette sont des milieux fragiles menacés par une fermeture par le boisement. Ces milieux, témoins de l'abandon des pratiques agropastorales, peuvent accueillir quelques espaces patrimoniaux telles que l'Aconit Casque de Jupiter et l'Orchis négligé. Les marais tiennent un rôle important dans le paysage des vallées humides. Ils participent à l'autoépuration des eaux, à la fixation des berges et forment des refuges de reproduction pour la faune.



Les mares et plans d'eau

La végétation des milieux humides joue un rôle dans l'épuration des eaux de ruissellement. Riches en insectes, ces milieux servent aussi de refuge, lors des fauches par exemple, à de nombreuses espèces d'oiseaux et jouent un rôle déterminant dans le fonctionnement de l'écosystème aquatique (invertébrés, zones de frayères,...). Les ensembles de milieux humides jouent aussi un rôle de corridor et constituent un réseau de végétation dense pour la libre circulation des espèces.



Les garennes et remises

Les garennes et remises sont composées d'arbustes, de taillis, de cépées, d'arbres de haut jet, d'arbres morts se développant sur un tapis de végétation herbacée. Ils constituent un élément structurant du paysage.

Les garennes et remises présentent un intérêt floristique en fonction de la diversité des espèces implantées et des strates végétales favorisées. Elles abritent de nombreuses espèces animales (oiseaux, insectes, mammifères), la présence d'arbres à cavités permet d'héberger des oiseaux cavernicoles surtout lorsqu'ils sont proches de structures boisées (haies, bois et forêt)



Les haies et alignements d'arbres

Les haies champêtres et alignements d'arbres sont des ensembles d'une diversité floristique importante, servant d'abris et de nourriture pour la faune. Elles assurent un rôle de brise-vent permettant de protéger les animaux des prés, les bâtiments agricoles et habitations d'intempéries et de réguler les températures dans les champs et les jardins. Lorsqu'elles sont implantées en travers de la pente, les haies réduisent le ruissellement et favorise l'infiltration des eaux dans le sol. Elles préviennent ainsi l'érosion des sols agricoles et des jardins, réduisent les coulées de boue et limite les inondations.



Les arbres remarquables

Les arbres remarquables sont des éléments forts du paysage. Isolés dans le grand paysage agricole, ils remplissent des rôles structurants et servent de refuges pour la faune. Dans le village, ils animent l'espace public, créent des espaces verdoyants, apportent de l'ombre et participent à la ruralité du village. Ils accompagnent le bâti et servent de point de repère dans l'espace.



Les talus

Les talus forment des ourlets de terre le long des chemins et des voies. Ils peuvent accueillir différents type de végétation : haies et arbres ou strate herbacée. Ces espaces accueillent de nombreuses espèces animales et végétales et participent à leur déplacement. Ils créent des espaces de transition à l'interface entre les bois et les prairies et participent au maillage de la trame verte communale.



Les chemins et bandes enherbées

Les chemins ruraux enherbés constituent de véritables corridors écologiques nécessaires au déplacement des espèces sur le plateau agricole. Ils permettent de relier deux bosquets ou garennes dans un milieu anthropisé. Les bandes enherbées permettent de gérer les eaux de ruissellement des sols cultivés et de prévenir le lessivage des sols et les coulées de boue lors des orages.



2.2. Liste des éléments identifiés et protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

N°	Zone	Typologie	Désignation	Feuille cadastrale	Parcelle(s)
1	N	Pelouse calcicole	Le long du chemin rural dit « de la Croix Noël »	D	663
2	Ap	Pelouse calcicole	Le long du chemin rural dit « d'Abrimont »	ZA	24
3	A	Pelouse calcicole	Chemin de Poissy en limite avec Longuesse	ZK	18
4	N	Pelouse calcicole	Le long de la D27 secteur "sur le Grand Loup Pendu"	ZI	150
5	Ap	Pelouse calcicole	Au Grand Mesnil, le long de la D28	ZI	151
6	A	Pelouse calcicole	Lieu-dit « les culs froids »	ZI-D	36-37-56 57 146 - 147- 861
7	N	Pelouse calcicole	Lieu-dit « les Garennes »	ZE	37-38-39-40 41-42-43-90 91-92
8	N	Pelouse calcicole	Lieu-dit « les Croyettes »	ZD	35
9	Ap	Pelouse calcicole	Lieu-dit « la Côte de Launay »	ZH	143-144
10	Nzh	Prairie	Ancien stade	D	1135-1943 1944-1280
11	N	Prairie	Fond du cimetière	ZK	90
12	Am	Prairie	Chardonville sud	D-ZH	1969-1970 1971-1972 1973-1974 1975-1976 1977-1978 1979-1980 1981 15-16-17 18-19-20 21-22-23 24-25-26 27-90-91
13	Nzh	Prairie	Chardonville nord	ZH - D	2-3-4-5-6-7 1533-1532 1531
14	N	Prairie	Lieu-dit « la Côte de Launay »	ZH	295
15	N	Prairie	Lieu-dit « la Couture de Saillancourt »	ZH	287-288
16	Am	Prairie	Lieu-dit « Sous le Clos Benoist »	C-D-ZI	181-1266 1285-1300 1301-1303 1313-1319 1913 52-53-54 55 56-154
17	A	Prairie	Lieu-dit « les Vaux Goulard »	ZI	86
18	A	Prairie	Lieu-dit « les Culs Froids »	ZI	26-23-22-24
19	Ap	Prairie	Petit Mesnil	D	3
20	N	Prairie	Lieu-dit « La Carrière Saint-Sulpice »	D-ZI	1845-1847 1849 44-45
21	Ap	Prairie	Chemin de Poissy en limite avec Longuesse	ZK	19
22	N	Prairie	Lieu-dit « la Cavée du Mesnil »	D	2331
23	A	Prairie	Lieu-dit « la Renardière »	D-ZI	962 142
24	A	Prairie	Chemin du Vaux Roux	C	638
25	Ap	Prairie	Saillancourt, chemin rural dit "derrière les jardins"	C-ZE	929-994 1352-1354 1356 -34
26	Ap	Prairie	Saillancourt, chemin rural dit « des Sablons »	D	26
27	A	Prairie	Lieu-dit « les Croyettes »	D	32

28	A	Prairie	Lieu-dit « les Croyettes »	B	845 - 977
29	Ap	Prairie	Lieu-dit « la Côte de Saillancourt »	B	780-781 782-783 784-785- 786
30	Nzh	Jardin	Le long du chemin des Prés, jardins Nostradamus	D	1282-1278 1279-1277 1227-1276 1271-1269 1266-1934 1933-1935 1937-1942 1938
31	Nzh	Marais	Marais de l'Aubette	D	1373-1368 1367-1366 1365-1357 1369-1370 1371-1372 1374
32	Nzh	Mare, plan d'eau	Marais de l'Aubette	D	1373
33	Nzh	Mare, plan d'eau	Abreuvoir du village	D	1284
34	Nzh	Mare, plan d'eau	Lieu-dit « Les petites Auges »	D	1199-1198
35	Ap	Bosquet, remise	Lieu-dit « La Marlière »	ZB	106
36	Ap	Bosquet, remise	Bosquet autour du plan d'eau « La Marlière »	ZB	99
37	Ap	Bosquet, remise	Bosquet au bord du chemin rural n°22	ZB	95-96
38	Ap	Bosquet, remise	Lieu-dit « les Garennes »	ZE	16
39	Ap	Bosquet, remise	Lieu-dit « les Guillaines »	ZE	84-85
40	Ap	Bosquet, remise	Lieu-dit « les Guillaines »	ZE	86
41	Ap	Bosquet, remise	Lieu-dit « les Guillaines »	ZE	88
42	Ap	Bosquet, remise	Lieu-dit « la Vallée »	C	1171
43	Am	Bosquet, remise	Lieu-dit "la Vallée" perpendiculaire à la D81	ZE	58
44	Ap	Bosquet, remise	Chemin de Poissy en limite avec Longuesse	D	157-160 161-162
45	Ua	Bosquet, remise	Entrée sud du Grand Mesnil	D	1024
46		Haie et alignement d'arbres	Chemin rural dit de « la Pointe »	Espace public	
47	Ap	Haie et alignement d'arbres	Lieu-dit « le loup pendu »	ZI	209
48	N	Haie et alignement d'arbres	Platanes autour du terrain communal	ZI	177
49		Haie et alignement d'arbres	Lieu-dit « les Croyettes »	ZD	62
50		Haie et alignement d'arbre	Chemin de Meulan à Chardronville	Espace public	
51	A, Am, Ap, N	Haie et alignement d'arbres	Arbres le long de la D14	Espace public	
52		Haie et alignement d'arbres	Arbres le long de la D28	Espace public	
53	Ne	Arbre remarquable	Deux arbres au fond du cimetière	ZK	90
54	Ua	Arbre remarquable	Arbre dans le jardin de l'église	Espace public	
55	Ua	Arbre remarquable	Tilleul devant la Mairie	D	1492
56	Nzh	Arbre remarquable	Trois saules têtards dans le marais	D	1374
57	Ua	Arbre remarquable	Tilleul en cœur de hameau (Chardronville)	D	1656
58	Ua	Arbre remarquable	Tilleul place du lavoir à Saillancourt	C	992
59	Ub	Arbre remarquable	Mûrier platane	D	251
60	A	Arbre remarquable	Arbre chemin rural des Arpents	ZI	19
61	A	Arbre remarquable	Deux arbres à la croisée des chemins	ZB	12
62	Ua, Ub	Talus	rue des Prés, Chardronville	Espace public	
63	Ua	Talus	rue de la Vallée, Saillancourt	C	998

64	Ap	Chemin et bande enherbée	Chemin d'exploitation du fond de la Villeneuve - Chemin de la Fosse aux Prêtres	Espace public
65	Ap	Chemin et bande enherbée	Route Pérou	Espace public
66	Ap	Chemin et bande enherbée	Chemin de la Pointe	Espace public
67	Ap	Chemin et bande enherbée	Chemin de la Mare aux canes	Espace public
68	Ap	Chemin et bande enherbée	Chemin du Murger	Espace public
69	Ap	Chemin et bande enherbée	Chemin du Murger blanc	Espace public
70	Ap	Chemin et bande enherbée	Chemin de la Solette	Espace public
71	Ap	Chemin et bande enherbée	Chemin de Poissy	Espace public
72	Ap	Chemin et bande enherbée	Chemin de la pièce du Murger Blanc	Espace public
73	Ap	Chemin et bande enherbée	Chemin du Petit Boursault	Espace public
74	Ap	Chemin et bande enherbée	Sente du Bois Pontoise	Espace public
75	Ap	Chemin et bande enherbée	Chemin de Boissy	Espace public
76	Nzh	Chemin et bande enherbée	Chemin de l'Ancien Tacot	Espace public
77	Nzh, N	Chemin et bande enherbée	Chemin des Près de Chardronville	Espace public
78	Ap, Am, N	Chemin et bande enherbée	Chemin de l'Aunay	Espace public
79	A, Am, Ap	Chemin et bande enherbée	Sente des Vaux roux	Espace public
80	Ap	Chemin et bande enherbée	Chemin de la Couture de Saillancourt	Espace public
81	A, Ap, N	Chemin et bande enherbée	Chemin de Saillancourt à Meulan	Espace public
82	A, Ap, N	Chemin et bande enherbée	Chemin des jardins de derrière	Espace public
83	A, Ap, N	Chemin et bande enherbée	Chemin des Arpents Chemin de la Garenne	Espace public
84	Ap, N	Chemin et bande enherbée	Chemin des Taillis	Espace public
85	A, N	Chemin et bande enherbée	Chemin des Brulants	Espace public
86	Ap, N	Chemin et bande enherbée	Chemin des Sablons	Espace public
87	N	Chemin et bande enherbée	Chemin de Saillancourt à Poissy	Espace public
88	A, Ap	Chemin et bande enherbée	Chemin du Grand Boursault	Espace public
89	A	Chemin et bande enherbée	Chemin de Sagy à la Villeneuve	Espace public
90	Ap	Chemin et bande enherbée	Chemin de la Gironde	Espace public
91	Ap	Chemin et bande enherbée	Chemin de Poissy (nord du Petit-Mesnil)	Espace public
92	Am	Chemin et bande enherbée	Chemin du Vaux de l'Orme	Espace public
93	N	Chemin et bande enherbée	Chemin de la Côte du Petit Mesnil	Espace public

2.3. Prescriptions associées aux éléments du patrimoine protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

→ Chaque élément identifié est soumis aux prescriptions générales ainsi qu'aux prescriptions typologiques correspondantes.

Prescriptions générales

Sont interdits :

- les interventions pouvant modifier la topographie (excavations, exhaussements, dépôts de toute nature), la structure pédologique (affouillements, travaux entraînant un tassement ou orniérage) et le régime hydrologique (drainage notamment) sauf dispositions spécifiques précisées dans les prescriptions particulières ci-dessous ;

- les travaux pouvant entraîner la destruction d'une espèce protégée au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement, ou la destruction de son habitat.

Prescriptions associées aux pelouses calcicoles

- Protection du couvert végétal ;
- Interdiction de réaliser des travaux aratoires, des semis, plantations ou boisements.

Prescriptions associées aux prairies

- Les surfaces en prairies seront conservées sans changement d'affectation des parcelles concernées (pas de destruction du couvert végétal en place pour une mise en culture, pas de boisement) ;
- Le pâturage extensif est autorisé ;
- Interdiction de réaliser des semis, plantations ou boisements hormis les vergers hautes tiges.

Prescriptions associées aux jardins

- La construction des jardins remarquables à préserver est limitée à 5% de la surface repérée au plan de zonage, même si le règlement de zone permet une emprise au sol supérieure.
- Les éventuelles constructions, extensions de constructions existantes et aménagements devront être conçus pour permettre la conservation de la végétation du site et des grands arbres (potager, parc arboré...)

Prescriptions associées aux marais

- La végétation caractéristique (roselières et mégaphorbiaies) est protégée.
- Les semis, plantations ou boisements sont protégés.
- La modification artificielle des niveaux d'eau par pompage ou rejet, y compris en amont des secteurs identifiés, est interdite.

Prescriptions associées aux mares et plans d'eau

- Les mares et plans d'eaux identifiés au plan de zonage sont à préserver et ne peuvent être détruits par comblement, remblais ou drainage.
- De plus, sont interdits, dans un périmètre de 5 mètres autour de l'élément identifié :
 - le pompage ou le rejet artificiel, susceptibles de modifier les niveaux d'eau ;
 - les affouillements et exhaussements de sol ;
 - le drainage, le remblaiement et les dépôts ;
 - la plantation d'espèces pouvant nuire au développement de la végétation hygrophile (type peuplier) ;
 - l'imperméabilisation sols.

Prescriptions associées aux garennes et remises

- Les bosquets et remises repérées au document graphique au titre de l'article L151-23 du CU sont préservées.
- Leur coupe et abattage ne peuvent être autorisés que dans la mesure où ils seraient remplacés par des essences de qualité équivalente (liste d'essences recommandées en annexe).

Prescriptions associées aux haies et alignements d'arbres

- Les haies repérées au document graphique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme sont préservées.
- L'abattage d'une partie de la haie n'est autorisé qu'à condition qu'il soit nécessaire à l'accès aux constructions et dans une largeur limitée à 3 mètres.
- Dans tout autre cas, leur coupe et abattage ne peuvent être autorisés que dans la mesure où ils seraient remplacés par des essences de qualité équivalente (liste d'essences recommandées en annexe).
- L'usage des thuyas est interdit.

Prescriptions associées aux arbres remarquables

- L'ensemble des arbres identifiés sous soumis à autorisation d'abattage ;
- Si l'état de dangerosité ou le mauvais état phytosanitaire de l'arbre est avéré et l'autorisation acceptée, l'arbre devra être remplacé par un arbre de haute-tige (d'essence identique ou indiqué dans la liste d'essence recommandée, annexée au règlement) ;
- La plantation devra être réalisée de préférence au même endroit, après dessouchement, ou dans un rayon de deux mètres autour de l'arbre abattu.

Prescriptions associées aux talus

- Les talus repérés au document graphique au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme sont préservés.
- Le percement d'une partie du talus n'est autorisé qu'à condition qu'il soit nécessaire à l'accès aux constructions et dans une largeur limitée à 3 mètres.

Prescriptions associées aux chemins et bandes enherbées

- Conserver le tracé des chemins ;
- Maintenir des sols perméables ;
- Interdire la pose de clôtures inamovibles empêchant le cheminement.
- Maintien du couvert végétal
- Interdiction de réaliser des travaux aratoires, des semis, plantations ou boisements